MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

CCTP

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

RÉFÉRENCE DE LA PROCÉDURE :
SU_2026_DA_SSI_ML

Pouvoir Adjudicateur : SORBONNE UNIVERSITÉ
Représenté par :
La Présidente de Sorbonne Université
Siège social : 21 Rue de l'Ecole de Médecine
75006 PARIS

Objet de l'accord-cadre :

MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE (SSI) ET DE DESENFUMAGE DE SORBONNE UNIVERSITE

Sommaire

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION OBJET DU MARCHÉ 5
1.1 - Objet du marché 5
1.2 - Allotissement 5
1.3 - Périmètre et adresse des sites 5
1.3.1 LOT 1 : Faculté des Sciences et Ingénierie 5
1.3.2 LOT 2 : Lettres, Santé et Échelon Universitaire 6
1.3.3 LOT 3 : Station Marine de Banyuls-sur-Mer (66) 9
1.3.4 LOT 4 : Station Marine de Villefranche-sur-Mer (06) 9
1.3.5 LOT 5 : Station Marine de Roscoff (29) 10
1.4 - Dispositions générales 10
1.5 - Consistance des prestations 11
1.6 - Nature des installations à entretenir 11
1.6.1 Nature Des Installations À Entretenir 11
1.6.2 Nature Des Installations Non Concernées 12
1.7 - Obligation de résultats 12
1.8 - Obligation de moyens 12
1.9 - Cadre réglementaire 13
ARTICLE 2 - TERMINOLOGIE DES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE 15
2.1 - Prise en charge des installations par le Titulaire 15
2.1.1 Mise en place des moyens et procédures 15
2.1.2 Prise en charge BPU ou à réaliser de la 1ère visite de maintenance 15
2.2 - Maintenance préventive (Forfait) 17
2.3 - Diagnostic technique 17
2.4 - Maintenance corrective et Plan de renouvellement par l'obsolescence (BPU) 17
2.5 - Prestations hors forfait 18
2.6 - Concept de maintenance 19
2.6.1 1er niveau de maintenance 19
2.6.2 2ème niveau de maintenance 19
2.6.3 3ème niveau de maintenance 19
2.6.4 4ème niveau de maintenance 20
2.6.5 5ème niveau de maintenance 20
2.7 - Gestion des demandes d'intervention 20
2.8 - Assistance aux contrôles réglementaires 21
2.9 - Modalités d'exécution des prestations 21
2.9.1 Qualité des prestations 21
2.9.2 Exécution des travaux (Forfaitaires ou sur devis) 21
2.9.3 Devoir de conseil et veille réglementaire 22
2.10 - Automatisation du processus de remise des devis (Clause spécifique Réactivité) 22
ARTICLE 3 - MOYENS DU TITULAIRE ET PERFORMANCES (SLA) 23
3.1 - Missions du titulaire 23
3.2 - Moyens mis à disposition du Titulaire 23
3.3 - Délais et performance 24
3.3.1 Délai d'intervention 24
3.3.2 Délai de remise en service (ou d'indisponibilité maximale) 24
3.3.3 Délai de remise en état définitive 24
3.3.4 Tableau des délais de performance (SLA) 25
3.3.5 Organisation de l'astreinte 25
3.4 - Service minimum 25
3.5 - Tenue du personnel 26
3.6 - Obligations de réserve et confidentialité 26
3.7 - Réglementation et comportement 26
3.8 - Dégradation des bâtiments ou des installations 26
3.9 - Outillage, fournitures et matériels 26
3.9.1 Obligations générales de fourniture 26
3.9.2 Autonomie et responsabilité relative aux moyens d'élévation 27
3.9.3 Protection et environnement 27
ARTICLE 4 - RÉCAPITULATIF DES LIVRABLES (LIV) ET TRAÇABILITÉ NUMÉRIQUE 28
4.1 - Tableau de synthèse des Livrables et Délais 28
4.2 - Pilotage de la performance et Traçabilité numérique via BATIFIRE 29
4.2.1 Modalités de saisie et Livrables (LIV 1, LIV 2 et LIV 8) 29
4.2.2 LIV 8 — Rapport Annuel de Synthèse (RAE) 29

4.2.3 Registre de Sécurité Dématérialisé et Dossier d'Identité SSI 29
4.2.4 Qualité des fichiers PDF 30
4.3 - Gestion et Propriété de la Documentation 30
4.4 - Alertes de Sécurité 30
ARTICLE 5 - RÉCAPITULATIF TECHNIQUE ET PILOTAGE DU MARCHÉ 31
ARTICLE 6 - ORGANISATION DE LA MAINTENANCE 32
6.1 - Opérations de maintenance préventive systématique 32
6.2 - Procédure d'intervention et traçabilité 32
6.3 - Opérations de maintenance préventive conditionnelle 32
6.4 - Planification et contraintes d'exécution 32
ARTICLE 7 - FOURNITURES, PIÈCES DÉTACHÉES ET STOCK 33
7.1 - Pièces de rechange 33
7.2 - Matières consommables 34
7.3 - Stock de sécurité et matériels obsolètes 34
7.4 - Gestion des déchets 34
ARTICLE 8 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES 35
8.1 - Spécificités du désenfumage et limites de prestations 35
8.2 - Obligations transversales 35
ARTICLE 9 - PRESTATIONS DE MAINTENANCE 36
9.1 - Calendrier des opérations de maintenance programmées 36
9.1.1 Etablissement du calendrier : 36
9.1.2 Suivi et modification du calendrier 36
9.2 - Procédure d'exécution de la maintenance 36
9.3 - Déroulement de l'intervention sur site 36
9.3.1 Accueil et prise de contact 36
9.3.2 Constat préalable et enregistrement de l'état du système 37
9.3.3 Inspection générale de l'installation 37
9.4 - Gammes de Maintenance Préventive 37
9.4.1 Système de Détection Incendie (SDI) 37
9.4.2 Système de Mise en Sécurité Incendie (SMSI) 37
9.4.3 Alimentations Électriques et Pneumatiques (AES / EAE) 38
9.4.4 Désenfumage et Coffrets de Relayage 38
9.4.5 IGH et Dispositifs Spécifiques 38
ARTICLE 10 - MAINTENANCE CORRECTIVE ET RÉPARATIONS 39
10.1 - Modalités d'intervention (Dépannage) 39
10.2 - Pièces et facturation (Règle du 1er Euro) 39
10.3 - Gestion de l'obsolescence 39
ARTICLE 11 - EXCLUSIONS ET LIMITES DE PRESTATIONS 40
ARTICLE 12 - PRESTATIONS OPTIONNELLES (SUR BON E COMMANDE) 41
12.1 - Présence renforcée (Technicien résident) 41
12.2 - Prestations de petits travaux et extensions 41
12.3 - Formations des personnels 41
ARTICLE 13 - SPÉCIFICITÉS DES SITES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES .. 42
13.1 - Spécificités du Campus Pierre et Marie Curie (Jussieu) – Lot 1 42
13.1.1 Présence renforcée : Technicien Résident 42
13.1.2 Continuité de service et missions 42
13.2 - Spécificités des Sites Hospitaliers (Faculté de Santé) – Inclus Lot 2 42
13.2.1 Intervention en milieu hospitalier (Locaux AP-HP) 42
13.2.2 Contraintes de sécurité et d'exploitation 42
13.3 - Spécificités du Campus des Cordeliers (Échelon Universitaire) – Inclus Lot 2 42
13.3.1 Conditions et horaires d'accès 42
13.3.2 Exclusion de périmètre 43
13.4 - Spécificités liées aux Stations Marines (Lots 3, 4 et 5) 43
13.4.1 Obligation de proximité géographique (SLA) 43
13.4.2 Cas particulier de la Station Biologique de Roscoff (SBR) – Lot 5 43
13.5 - Spécificité Technique Transversale (Applicable à tous les lots) 43
13.5.1 Unités de Gestion d'Issues de Secours (UGIS) 43
13.5.2 Sous-traitance obligatoire en cas de carence technique 43
ARTICLE 14 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RSE 45
14.1 - Gestion des déchets et traçabilité : 45

Au-delà des seuls déchets dangereux, le Titulaire oriente les équipements et matériaux déposés vers les filières de réemploi ou de recyclage adaptées (DEEE, métaux, cartes électroniques, emballages) et rend compte dans le bilan annuel (LIV 8) des quantités par filière et du taux de valorisation atteint. Cet

engagement va au-delà des obligations réglementaires et participe du critère de développement durable apprécié au titre du mémoire technique.
14.2 - Mobilité durable 45
14.3 - Lutte contre l'obsolescence 45
ARTICLE 15 - LEXIQUE 46

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION OBJET DU MARCHÉ

1.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective, incluant l'obligation de résultat, des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et des installations de désenfumage des sites et campus de Sorbonne Université. Le titulaire est responsable 24h/24 et 365j/an de la disponibilité opérationnelle des installations sur l'ensemble du périmètre défini ci-dessous.

1.2 - Allotissement

Le présent accord-cadre est décomposé en 5 lots, répartis comme suit :

- **LOT 1 : Faculté des Sciences et Ingénierie (FSI) – Sites parisiens et Ile de France**
 - Campus Pierre et Marie Curie (Jussieu), sites de Saint-Cyr-l'École, Aquafutura, Institut Henri Poincaré
- **LOT 2 : Campus des Cordeliers, Faculté de Santé et Faculté des Lettres**
 - Campus des Cordeliers
 - Sites et Campus de la Faculté de Santé
 - Sites et Campus de la Faculté des Lettres
- **LOT 3 : Station Marine de Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales - 66)**
 - Ensemble des bâtiments de l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer (OOB)
- **LOT 4 : Station Marine de Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes - 06)**
 - Ensemble des bâtiments de l'Institut de la Mer de Villefranche-sur-Mer (IMEV)
- **LOT 5 : Station Marine de Roscoff (Finistère - 29)**
 - Ensemble des bâtiments de la Station Biologique de Roscoff (SBR)

1.3 - Périmètre et adresse des sites

Les prestations de maintenance (préventive, corrective, annexes et astreinte) s'appliquent sur les sites listés ci-après.

1.3.1 LOT 1 : Faculté des Sciences et Ingénierie - Sites parisiens et Ile de France

CODE SITE	Libellé du site	Adresse	Nombre de bâtiments
PMC1	Campus Pierre et Marie Curie	4 place Jussieu, 75005 Paris	9 (Zamansky, Gril, Cassan, Atrium, Esclangon, CEFI, Sportif, Cité de l'innovation, Restaurant)

CODE SITE	Libellé du site	Adresse	Nombre de bâtiments
IHP1	Institut Henri Poincaré	11 rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris	2 (Emile-Borel, Jean Perrin)
IAP1	Institut d'astrophysique de Paris	98 Bis, Boulevard Arago, 75014 Paris	1
AQA1	Site Aquafutura	48 Rue Maurice Gunsbourg, 94200 Ivry-sur-Seine	1
CSC1	Site de Saint-Cyr l'École	2 place de la Gare de ceinture, 78210 Saint-Cyr-l'École	1

LOT 1 — Correspondants de sites — Lot 1

CODE SITE / Périmètre	Libellé du site	Correspondant de site	Entité
Périmètre Global Lot 1	Référent technique transversal	Vincent BRULARD — Tél : 01 44 27 80 75 — vincent.brulard@sorbonne-universite.fr	FSI

1.3.2 LOT 2 : Lettres, Santé et Échelon Universitaire

CODE SITE	Libellé du site	Adresse	Nombre de bâtiments	Entité
COR1	Campus des Cordeliers	15 rue de l'École de Médecine, 75006 Paris	1	SU
SAN1	Site Saint-Antoine	27 rue de Chaligny, 75012 Paris	2 (Bât. SUD ERP, Bât. IGH)	FS
PSA1 et 2	Site Pitié-Salpêtrière	91 et 105 boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris	2 (Bât. 91, Bât. 105)	FS

CODE SITE	Libellé du site	Adresse	Nombre de bâtiments	Entité
FOI1	Site Charles Foix	7 avenue de la République, 94205 Ivry-sur-Seine	1 (Animalerie)	FS
MDR1	Maison de la Recherche	28 rue Serpente, 75006 Paris	1	FL
MAL1	Campus Malesherbes	108 boulevard Malesherbes, 75017 Paris	3	FL
CEL1	CELSA	77 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine	1	FL
IAA1	Institut d'Art et d'Archéologie	3 rue Michelet, 75006 Paris	1	FL
IEH1	Institut Ibérico-Américain (ex-IEH)	31 rue Gay Lussac, 75005 Paris	1 (Site en travaux)	FL
SLA1	Centre d'Études Slaves	9 rue Michelet, 75006 Paris	1	FL
SOR2	Bureaux DBL Cujas	11 rue Cujas, 75005 Paris	1	FL
SOR3	Reprographie Cujas	15 rue Cujas, 75005 Paris	1	FL
SOR4	Centre Champollion	16 et 18 rue de la Sorbonne, 75005 Paris	2 (1 SSI + 1 report)	FL
ISP1	INSPE Molitor	10 rue Molitor, 75016 Paris	5	FL
ISP2 et 3	INSPE Batignolles/ Boursault	56 Bd des Batignolles, et 29 rue de Boursault, 75017 Paris	7 regroupés (1 SSI + 1 report)	FL

Correspondants de sites Lot 2

CODE SITE	Libellé du site	Correspondant de site	Entité
COR1	Campus des Cordeliers	Marie DONATIEN — marie.donatien@sorbonne-universite.fr	SU
SAN1	Site Saint-Antoine	Frédéric ZELAZNY frederic.zelazny@Sorbonne-universite.fr Rui LEITE FERREIRA rui.leite_ferreira@Sorbonne-universite.fr	FS
PSA1 et 2	Site Pitié-Salpêtrière	Romain FRONTIN romain.frontin@Sorbonne-universite.fr/ Rui LEITE FERREIRA rui.leite_ferreira@sorbonne-universite.fr	FS
FOI1	Site Charles Foix	Romain FRONTIN romain.frontin@Sorbonne-universite.fr / Rui LEITE FERREIRA rui.leite_ferreira@sorbonne-universite.fr	FS
MDR1	Maison de la Recherche	Anne-Claire GARCIA — anne-claire.garcia@sorbonne-universite.fr	FL
MAL1	Campus Malesherbes	Valérie BETTELHEIM (valerie.bettelheim@sorbonne-universite.fr — 01 43 18 41 07 / 06 49 40 92 94) / Bruno DO COUTO	FL
CEL1	CELSA	Achraf TONNI (achraf.tonni@sorbonne-universite.fr — 01 46 43 76 77 / 06 28 11 08 69) / Cécile RAS EL DJEBEL (cecile.ras-el-djebel@sorbonne-universite.fr — 01 46 43 76 11)	FL
IAA1	Institut d'Art et d'Archéologie	Naima MDOIHOMA — naima.mdoihoma@sorbonne-universite.fr	FL
IEH1	Institut Ibérico-Américain	À désigner à la livraison des travaux	FL
SLA1	Centre d'Études Slaves	Patrick LARNEY — patrick.larney@sorbonne-universite.fr	FL
SOR2	Bureaux DBL Cujas	Laure QUIEFFIN (rattachement Champollion — laure.quieffin@sorbonne-universite.fr — 01 53 10 58 09 / 06 13 09 93 31)	FL
SOR3	Reprographie Cujas	Laure QUIEFFIN (rattachement Champollion — laure.quieffin@sorbonne-universite.fr — 01 53 10 58 09 / 06 13 09 93 31)	FL
SOR4	Centre Champollion	Laure QUIEFFIN (rattachement Champollion — laure.quieffin@sorbonne-universite.fr — 01 53 10 58 09 / 06 13 09 93 31)	FL
ISP1	INSPE Molitor	Isabelle DUBOIS / Claude-Bernard FANOVARD (claude-bernard.fanovard@inspe.fr — 01 53 42 30 40 / 07 89 28 30 29)	FL

CODE SITE	Libellé du site	Correspondant de site	Entité
ISP2 et 3	INSPE Batignolles/ Boursault	Isabelle DUBOIS / Claude-Bernard FANOVARD (claude-bernard.fanovard@inspe.fr — 01 53 42 30 40 / 07 89 28 30 29)	FL

1.3.3 LOT 3 : Station Marine de Banyuls-sur-Mer (66)

CODE SITE	Libellé du site	Adresse	Nombre de bâtiments	Entité
BAN1	Observatoire Océanologique de Banyuls (OOB)	Avenue du Fontaulé, 66650 Banyuls-sur-Mer	4 (Arago A / Lacaze-Duthiers, Arago B / Edouard Chatton, Louis Boutan / Biodiversarium, Jardin Méditerranéen / Mas de la Serre)	**FSI**

Correspondant de sites Lot 3

CODE SITE	Libellé du site	Correspondant de site	Entité
BAN1	Observatoire Océanologique de Banyuls (OOB)	Florent AUMAR — florent.aumar@sorbonne-universite.fr	FSI

1.3.4 LOT 4 : Station Marine de Villefranche-sur-Mer (06)

CODE SITE	Libellé du site	Adresse	Nombre de bâtiments	Entité
VIL1	Institut de la Mer de Villefranche (IMEV)	181 Chemin du Lazaret, 06230 Villefranche-sur-Mer	5 (Corderie / Caserne Nicolas, Vieille Forge, Galèriens, Jean Maetz, Jules Barrois / Hébergement — seul ERP du site)	**FSI**

Correspondant de sites Lot 4

CODE SITE	Libellé du site	Correspondant de site	Entité
VIL1	Institut de la Mer de Villefranche (IMEV)	Thierry DI LENARDA — thierry.di-lenarda@imev-mer.fr	FSI

1.3.5 LOT 5 : Station Marine de Roscoff (29)

CODE SITE	Libellé du site	Adresse	Nombre de bâtiments	Entité
ROS1	Station Biologique de Roscoff (SBR)	Place Georges Teissier, 29680 Roscoff	7 — Tutelle SU : Lacaze-Duthiers, CRBM (SSI commun avec Lacaze-Duthiers), Institut de Génomique Marine, Marie Goldsmith (Laber) ; Tutelle CNRS : Yves Delage & Georges Tessier, Hôtel Gulf Stream, Hôtel de France	**FSI**

Correspondant de sites Lot 5

CODE SITE	Libellé du site	Correspondant de site	Entité
ROS1	Station Biologique de Roscoff (SBR)	Philippe CAVAREC — philippe.cavarec@sb-roscoff.fr Responsable Service Patrimoine et Logistique (CNRS/SU)	FSI

1.4 - Dispositions générales

Le présent CCTP définit les clauses communes aux 5 lots. Il est complété par des annexes spécifiques détaillant l'inventaire et les particularités techniques de chaque site.

Sont exclus du périmètre technique du présent marché :

- Les missions de Coordination SSI (CSSI), portées par le Lot 7 du marché de Prestations Intellectuelles (PII) 2025-2029.
- Les travaux de rénovation lourde ou extensions majeures faisant l'objet de marchés de travaux distincts.

1.5 - Consistance des prestations

Les prestations consistent en :

- **La prise en charge des installations** et l'assistance lors de la livraison de nouveaux sites ou de nouvelles extensions.
- Le programme de maintien en condition opérationnelle par l'obsolescence (Hors Forfait) :
 - Le Titulaire a l'obligation d'identifier, dès l'audit de prise en charge (LIV 1) puis lors de chaque visite préventive, les têtes de détection (DI) ayant atteint une **vétusté supérieure ou égale à 10 ans** (date de fabrication ou de mise en service faisant foi).
 - La proposition de remplacement de ces équipements est réalisée selon un protocole d'extraction annuelle des données issues de **BATIFIRE**. Cette prestation est facturée à Sorbonne Université sur présentation de devis basés strictement sur les prix unitaires du **BPU** (Fourniture et Pose), après validation écrite du Maître d'Ouvrage.
- **La maintenance corrective** (dépannages et réparations) qui sera facturée selon les prix unitaires définis au **BPU** (hors prestations incluses au forfait).
- **La maintenance préventive (Forfait) :** La maintenance préventive regroupe l'ensemble des interventions programmées destinées à maintenir les installations SSI et de désenfumage en état de bon fonctionnement et à prévenir toute défaillance. Elle est réalisée selon un planning annuel validé par Sorbonne Université (LIV 6), à raison d'au moins deux visites par an et par site, conformément aux exigences de la norme NF S 61-933 et aux préconisations des constructeurs.

 - Chaque visite comprend le contrôle fonctionnel de l'ensemble des équipements (détecteurs, déclencheurs manuels, DAS, alimentations, coffrets de relayage), les essais de mise en sécurité par scénario, la vérification des cohérences de zonage et la mise à jour du Registre de Sécurité numérique via **BATIFIRE**. Le test de 100 % du parc de détection est réalisé sur l'année, réparti sur les deux passages.
 - La maintenance préventive est incluse au **prix forfaitaire annuel par lot**. Les gammes détaillées d'intervention sont définies à l'article 9.4 du présent CCTP.

- **La fourniture des consommables et pièces de rechange**
- **La tenue à jour des documents techniques d'exploitation** (Dossier d'Identité SSI, plans, carnets d'entretien).
- **L'assistance technique** lors des commissions de sécurité et des audits externes.
- **La formation du personnel d'exploitation** (2 sessions par an par lot).

1.6 - Nature des installations à entretenir

1.6.1 Nature Des Installations À Entretenir

Le Titulaire assure la maintenance intégrale (préventive et corrective) des installations suivantes :

- Système de Détection Incendie (SDI) :
 - Équipements de commande et de signalisation (ECS) ;
 - Détecteurs automatiques d'incendie (toutes technologies) ;
 - Déclencheurs manuels d'alarme ;
 - Organes intermédiaires et bus de communication entre les détecteurs et l'ECS.
- Système de Mise en Sécurité Incendie (SMSI) :
 - Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) ;
 - Matériels déportés du CMSI (y compris le câblage, la connectique et les alimentations déportées) ;
 - Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) : clapets, volets, portes coupe-feu, etc. ;
 - Unités de Gestion des Alarmes (UGA) et ses Diffuseurs Sonores **(DS — Diffuseur Sonore / DSNA — Diffuseur Sonore Non Autonome)** ou Lumineux (DL)

 - Unité de Gestion centralisée des Issues de Secours (UGIS) et ses Organes Déportés **(ODDO — Organe Déporté de Demande d'Ouverture / DACO — Dispositif Actionné de Commande d'Ouverture)**
 - Dispositifs Adaptateurs de Commande (DAC) ;
 - Alimentations Électriques de Sécurité (AES) et Alimentations Pneumatiques de Sécurité (APS).
- Désenfumage :
 - Commandes manuelles (coffrets CO2, treuils) et automatiques ;
 - Volets, exutoires et ouvrants de façade de désenfumage ;
 - Éléments mobiles de compartimentage participant à la fonction désenfumage ;
 - Dispositifs d'arrêt de la ventilation de confort ;
 - Ventilateurs de désenfumage et leurs coffrets de relayage (maintenance électrique et fonctionnelle) ;
- Dispositifs d'extinction automatique à gaz : Maintenance des systèmes protégeant les salles serveurs et locaux techniques (centrales d'extinction, déclencheurs, diffuseurs, signalisation).
- Dispositifs de communication de sécurité : Systèmes d'interphonie spécifiques aux IGH et aux Espaces d'Attente Sécurisés (EAS).
- Désenfumage des IGH pour le site de Saint Antoine

1.6.2 Nature Des Installations Non Concernées

Ne sont pas à la charge du Titulaire la maintenance des équipements suivants (faisant l'objet de marchés distincts) :

- Les groupes électrogènes de sécurité ;
- Les Robinets d'Incendie Armés (RIA) ;
- Les colonnes sèches et les colonnes en charge ;
- Les extincteurs mobiles.
- Le réfectoire du campus des Cordeliers — Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP)

Note : Bien que les conduits de désenfumage soient mentionnés dans l'objet, leur ramonage et leur étanchéité structurelle sont exclus du présent marché et relèvent de la maintenance du bâtiment.

1.7 - Obligation de résultats

Le présent marché est un marché de prestations de services avec obligation de résultats. Le Titulaire est tenu, pendant toute la durée du marché, de garantir :

- Disponibilité et Performance : Le maintien en état de bon fonctionnement et de performance des installations SSI et des équipements de désenfumage, telles que construites.
- Conformité Réglementaire : L'alignement de l'ensemble de ses actions sur les normes et réglementations en vigueur.
- Réussite des Contrôles : La conformité des installations lors des tests et contrôles réalisés par les organismes agréés (VTR) et les commissions de sécurité.
- Gestion Documentaire : La livraison et la mise à jour systématique des documents techniques et fichiers sources de programmation.
- Respect des engagements de performance contractuels : Le Titulaire est tenu de respecter strictement les délais d'intervention et de remise des livrables fixés par les Accords de Niveau de Service (SLA) du présent CCTP.
- Rigueur du Préventif : Le respect scrupuleux des plannings de maintenance préventive validés.

1.8 - Obligation de moyens

Le Titulaire, par le présent marché, est tenu de mettre en œuvre les moyens adéquats aux besoins du marché et notamment concernant la présence et la permanence journalière de personnel lorsque celle-ci est nécessaire.

- Continuité de service : Le Titulaire doit prendre toute mesure pour garantir la continuité du service lors des congés ou absences de son personnel.

- Contrôle : Sorbonne Université peut à tout moment contrôler la présence effective et la qualification du personnel du Titulaire pour répondre à ses missions.

1.9 - Cadre réglementaire

Le Titulaire assure la maintenance préventive et corrective de l'ensemble du Système de Sécurité Incendie et des systèmes de désenfumage, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur. Ces obligations s'appliquent notamment au regard des textes suivants :

- Le Code du Travail ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Les règlements de sécurité contre l'incendie relatifs aux ERP et aux IGH (en particulier les articles MS 58 §4, MS 68, MS 69, MS 72, MS 73, DF 9, DF 10, GH 49, GH 50) ;
- Les règles APSAD de Vérification – Entretien – Maintenance (en particulier les articles I7, F7, R7, R16, I17, F17 et R17) ;
- Les spécifications formelles des constructeurs ;
- La norme NF C 15-100 et le recueil UTE C 18-510 ;
- Les principales normes relatives aux systèmes de sécurité incendie et de désenfumage (liste non exhaustive) :
 - NFS 32-001 Diffuseurs sonores ;
 - NFS 61-930 Systèmes concourant à la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;
 - NFS 61-931 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - Dispositions générales ;
 - NFS 61-932 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - Règles d'installation ;
 - NFS 61-933 Règles d'exploitation et de maintenance ;
 - NFS 61-934 Systèmes de Sécurité Incendie - Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie – CMSI ;
 - NFS 61-935 Systèmes de Sécurité Incendie - Unité de Signalisation (US) ;
 - NFS 61-936 Systèmes de Sécurité Incendie - Equipements d'Alarme (AE) ;
 - NFS 61-937 Systèmes de Sécurité Incendie - Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) ;
 - NFS 61-938 Systèmes de Sécurité Incendie - Dispositifs de Commande ;
 - NFS 61-939 Systèmes de Sécurité Incendie - Alimentation Pneumatique de Sécurité (APS) - Règles de conception ;
 - NFS 61-940 Systèmes de Sécurité Incendie - Alimentation Electriques de Sécurité (AES) – Règles de conception ;
 - NFS 61-949 Commentaires et interprétations des normes NFS 61.931 et 61.939 ;
 - NFS 61-950 Matériels de détection incendie, détecteurs, tableaux de signalisation et organes intermédiaires ;
 - NFS 61-961 Détecteurs Autonomes Déclencheurs (DAD) ;
 - NFS 61-962 Matériels de détection d'incendie, tableau de signalisation à localisation d'adresse de zone ;
 - NFS 48-150 Blocs Autonomes d'Alarme Sonore d'évacuation d'urgence (BAAS) ;
 - NF EN 12101-2 Systèmes pour le contrôle des fumées et de la chaleur — Dispositifs d'Évacuation Naturelle de Fumées et de Chaleur (DENFC) ;
 - NF EN 1873 Lanterneaux ponctuels en matière plastique (remplace P37-418) ;
 - NF EN 14963 Lanterneaux continus en matière plastique ;
- Les principales normes relatives aux systèmes d'alarme, aux systèmes de surveillance :

- NF EN 50133-7 (C 48-333-7) système d'alarme - système de contrôle d'accès ;
- NF EN 50132-7 (C 48-327) système d'alarme - système de surveillance.

La nature et la fréquence minimale des opérations de maintenance prévues au marché sont détaillées dans les CCTP à travers les gammes de maintenance.

Ces listes d'opérations sont non exhaustives et non limitatives.

ARTICLE 2 - TERMINOLOGIE DES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE

2.1 - Prise en charge des installations par le Titulaire

2.1.1 Mise en place des moyens et procédures

La mission comprend l'ensemble des interventions nécessaires à la mise en place des moyens et des procédures. Elle doit permettre à l'équipe du Titulaire d'appréhender clairement les contraintes et les spécificités de Sorbonne Université et de ses sites franciliens et non franciliens (ex : Stations Marines).

Cette période est mise à profit par le Titulaire pour :

- Connaissance des sites : Assurer la prise de connaissance des installations par les intervenants réguliers (techniciens dédiés) ;
- Prise en charge : Réaliser l'inventaire contradictoire et la prise en charge physique des matériels ;
- Organisation : Organiser et préparer le séquençage des prestations sur les 5 lots ;
- Dossiers d'Exploitation (DE) : Définir et mettre en place les guides de conduite, d'astreinte, les procédures et les consignes de sécurité spécifiques à chaque site ;
- Sécurité : Participer à la rédaction des plans de prévention annuels ;
- Reporting : Préparer les trames des différents rapports d'activité, des comptes-rendus de visite et des documents de suivi prévus au marché ;
- Stock de maintenance : Mettre en place le stock de première urgence sur site ou à proximité immédiate. Ce stock doit impérativement inclure des composants compatibles avec les parcs installés, y compris les gammes en fin de vie (ex: Siemens série 11) pour garantir la continuité de service ;
- Plannings : Préparer et soumettre à validation les programmes et plannings annuels de maintenance préventive.

2.1.2 Prise en charge BPU ou à réaliser lors de la 1ère visite de maintenance

Dès le démarrage des prestations, le Titulaire réalise la prise en charge complète des installations et ouvrages relevant du marché. Cette étape est cruciale pour figer l'inventaire technique, notamment pour les sites ayant évolué hors avenant depuis 2022.

Cette prise en charge doit aboutir à la remise d'un document informatique exploitable (format tableau Excel) par lot et par bâtiment. Ce document détaillera :

- **Inventaire exhaustif** : Un listing de la totalité des équipements (nombre, implantation précise, modèle, référence, année de mise en service, version logicielle) accompagné de photographies pour les organes centraux ;
- **Audit technique des centrales** : Un contrôle approfondi des Tableaux de Détection Incendie (TDI/ECS) et des CMSI pour vérifier les versions des cartes électroniques, la compatibilité logicielle et l'intégrité des fichiers de paramétrage ;
- **Audit des accès et codes** : Vérification de la disponibilité des codes d'accès (Niveau 3 et 4) et des fichiers sources de programmation nécessaires à la maintenance et aux modifications futures ;
- **État des lieux fonctionnel** : Identification des défauts de fonctionnement, des anomalies de mise en œuvre et des non-conformités réglementaires immédiates ;
- **Analyse documentaire** : Un avis critique sur les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE), les Dossiers d'Interventions Ultérieurs sur l'Ouvrage (DIUO) et les Dossiers d'Identité SSI remis au Titulaire.

La prise en charge fait l'objet d'un **Rapport de Prise en Charge (RPC)** complet. Ce rapport est remis au plus tard trois (3) mois à compter de la date de notification du marché (par voie électronique et courrier recommandé).

Passé ce délai, seules les réserves explicitement indiquées dans le RPC pourront être invoquées par le Titulaire pour justifier un éventuel manquement à son obligation de résultats. Le Titulaire ne peut faire

valoir les oublis ou négligences des prestataires précédents (réglages simples, nettoyage, finitions) pour se soustraire à ses obligations.

À réception du RPC, Sorbonne Université procède aux vérifications contradictoires qu'elle juge utiles. En cas de besoin, un **Rapport de Prise en Charge Final (RPCF)** est établi par le Titulaire et remis dans les quinze (15) jours suivant la dernière visite contradictoire.

Pour la phase de candidature, le chiffrage forfaitaire (DPGF) doit se baser strictement sur les quantités indiquées dans le document BPU/DPGF du lot concerné. Si, lors de l'audit de prise en charge, des écarts quantitatifs majeurs (à la hausse comme à la baisse) sont constatés et justifiés dans le Rapport de Prise en Charge (RPC), ils feront l'objet d'une régularisation administrative (avenant). Le Titulaire n'a pas à supporter le risque financier lié à des bâtiments entiers non recensés dans la trame de prix du lot.

Code	**Désignation du livrable**	**Délai de remise (Code associé)**
LIV 1	Rapport de prise en charge (RPC)	Notification + 3 mois (**DEL 90**)
LIV 2	Rapport de prise en charge final (RPCF)	Visite contradictoire + 15 jours (**DEL 15**)

- **Mise à disposition de la programmation SSI**

Le Titulaire s'engage, dès la prise en main du marché et après réalisation du Rapport de Prise en Charge (RPC), à vérifier que les versions logicielles installées sont les plus récentes et à mettre en place un protocole avec chaque référent de lot pour le stockage, la modification et la mise à jour des programmations.

Obligation de mise à disposition et de sauvegarde : La sauvegarde de la dernière version de la programmation SSI doit être disponible sur site et accessible sans délai. Le fichier source doit être systématiquement :

- Mis à disposition sur le site concerné (support physique ou clé USB dans le Dossier d'Identité SSI) ;
- Archivé dans la base de données sécurisée du Titulaire ;
- Transmis par courriel de manière instantanée au référent de lot après chaque modification.

Le Titulaire remet une copie à jour à Sorbonne Université après chaque modification effectuée, qu'elle soit mineure (changement de libellé) ou majeure (extension de zone).

Indisponibilité de la programmation lors de la prise en charge : Si la programmation n'est pas disponible sur le site lors de la prise en charge initiale, le Titulaire doit :

- Effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du constructeur ou du mainteneur précédent pour récupérer les codes et les sources ;
- Si la récupération est impossible, recréer la programmation à partir des informations extraites physiquement des centrales SSI après accord de Sorbonne Université.

En cas d'impossibilité technique avérée empêchant le Titulaire de détenir ou de fournir la programmation, celui-ci doit produire une justification écrite détaillée et proposer des mesures compensatoires pour garantir la continuité de l'exploitation.

Les éventuels frais liés aux démarches de récupération ou de recréation de la base de données sont réputés inclus dans le forfait initial de prise en charge. Toutefois, en cas de blocage abusif et avéré d'un constructeur tiers, Sorbonne Université étudiera les justifications du Titulaire lors de la validation du LIV 1 pour convenir d'une solution technique sans pénalité arbitraire

Interventions de tiers : Dans le cadre d'un chantier d'extension ou de rénovation réalisé par un autre prestataire (marché de travaux), Sorbonne Université s'engage à remettre au Titulaire une copie de la nouvelle programmation. Le Titulaire devient alors responsable de la conservation et de la maintenance de cette nouvelle version.

Code	Désignation du livrable	Délai de remise
LIV 9	Fichiers de programmation SSI (Sources)	Instantané après chaque modification

2.2 - Maintenance préventive (Forfait)

La maintenance préventive est l'ensemble des activités ayant pour but de réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation d'un bien ou d'un service rendu. Elle fait l'objet d'un **prix global et forfaitaire annuel**.

Elle comprend notamment :

- **Opérations techniques :** Les opérations d'exploitation, d'essai, de vérification, de surveillance, de contrôle et de réparation des organes mécaniques, hydrauliques, pneumatiques et électriques des systèmes de sécurité incendie, des dispositifs actionnés de sécurité et des dispositifs de désenfumage (ouvrants, câbles, coffrets de relayage, moteurs, tout organe de ventilation forcée, etc.), à l'exception des châssis de fenêtres ;
- **Entretien courant :** Le nettoyage des organes électriques (centrale, détecteurs, déclencheurs), le nettoyage et le graissage des organes mécaniques, le nettoyage des conduits de désenfumage et les inspections des organes de sécurité ;
- **Remplacements forfaitaires :** La main-d'œuvre et les petites fournitures nécessaires au maintien en état de fonctionnement.
- **Objectif :** Ces visites ont pour but de réduire les risques de panne, de maintenir les performances des équipements et logiciels, et de garantir la conformité réglementaire permanente des sites

2.3 - Diagnostic technique

Le diagnostic technique concerne l'ensemble des corps d'état, tous les niveaux d'urgence, et tous les niveaux de technicité. Il doit permettre d'identifier les origines de la défaillance, avec ou sans équipements de soutien, afin d'identifier les solutions correctives à apporter.

Le diagnostic participe intégralement de la prestation de maintenance et ne peut faire l'objet d'aucun coût supplémentaire.

2.4 - Maintenance corrective et Plan de renouvellement par l'obsolescence (BPU)

La maintenance corrective intervient après la défaillance d'un bien. Elle intègre la maintenance palliative (dépannage provisoire) et la maintenance curative (remise en état définitif).

Règle de prise en charge (Forfait) :

Les prestations de maintenance corrective (**main-d'œuvre et déplacements**) sont **intégralement intégrées au forfait** de maintenance, sans limitation du nombre d'interventions ni de durée. Le Titulaire a une obligation de résultat sur la remise en service des installations.

Clarification Forfait / Hors Forfait pour les fournitures :

Le remplacement des matériels (pièces détachées) fait l'objet d'une facturation complémentaire selon les prix unitaires du **BPU**, à l'exception des fournitures de maintenance courante et des cas de garantie.

1. **Les fournitures de maintenance courante (Inclus au forfait) :**

Restent à la charge exclusive du Titulaire au titre du forfait : la visserie, les fusibles, les cartouches de gaz de test, les piles (hors batteries EAE/ECS/DAS), les embouts, les étiquettes et tout le petit matériel de câblage.

2. **Les moyens logistiques (Inclus au forfait) :**

Les frais de diagnostic constructeur et les moyens d'accès en hauteur (nacelles, échafaudages) nécessaires aux interventions sont à la charge exclusive du Titulaire au titre de son obligation de résultat.

3. **Les défauts d'entretien et matériel sous garantie (Inclus au forfait) :**

Toute défaillance résultant d'une négligence du Titulaire ou tout matériel sous garantie constructeur/GPA est remplacé sans surcoût pour l'Université.

4. **Le Plan de renouvellement par l'obsolescence (Hors Forfait - Facturation au BPU) :**

- **Critère de remplacement :** Toute tête de détection automatique d'incendie (DI) ayant atteint une durée de vie de **10 ans** (date de fabrication ou de mise en service faisant foi) doit être proposée au remplacement.
- **Protocole de commande :** Le Titulaire établit chaque année, après l'audit de prise en charge (LIV 1) et les visites de maintenance, un état des lieux de l'obsolescence extrait de **BATIFIRE**.
- Avant toute commande, le Titulaire soumet à Sorbonne Université un tableau de proposition de remplacement issu de BATIFIRE, listant les équipements éligibles (références, dates de mise en service, prix unitaires BPU). Ce n'est qu'après validation et sélection des équipements à remplacer par le Maître d'Ouvrage que les têtes de détection concernées sont commandées selon les prix unitaires du BPU (Fourniture et Pose), exécutées, puis facturées sur présentation de factures détaillées et après validation du "Service Fait" dans Batifire par le Maître d'Ouvrage.

2.5 - Prestations hors forfait

Les prestations non comprises dans l'entretien complet (forfait) sont les suivantes :

- **Modernisation et conformité** : Prestations de modernisation ou de mise en conformité avec de nouveaux règlements applicables après la notification du marché ;
- **Améliorations** : Travaux divers visant à améliorer la pratique fonctionnelle des installations ;
- **Extensions** : Installations d'appareils complémentaires ou extension de zones de détection ;
- **Sinistres et malveillances** : Interventions consécutives à une catastrophe naturelle, un acte de malveillance, un dégât des eaux, la foudre ou un incendie, sous réserve que la preuve de l'événement soit établie.

Ces prestations font l'objet d'une commande spécifique après établissement d'un devis basé sur le Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

Liberté de fourniture et de prestation :

- Les réalisations de travaux neufs ou de modifications lourdes ne sont pas prévues au marché. Lors de la réalisation de travaux neuf ou de modifications lourdes auprès d'autres entreprises, le titulaire du présent marché devra alors intégrer la documentation relative à ces modifications dans le Dossier d'Identité SSI.
- **Interface PII** : Toute modification des installations réalisée hors forfait devra être coordonnée avec le titulaire du Lot 7 du marché de Prestations Intellectuelles (PII) pour les missions de Coordination SSI.

Articles non prévus au BPU : Pour les fournitures spéciales non listées au BPU, le prix sera établi sur la base du déboursé justifié (facture fournisseur remise déduite) auquel sera appliqué le coefficient de marge indiqué par le Titulaire dans son offre.

2.6 - Concept de maintenance

La maintenance corrective correspond à une prestation totale (fourniture pièces, main d'œuvre et déplacement, mise à jour des documents, etc.) à la charge du Titulaire. Toute intervention de dépannage doit être poursuivie sans interruption jusqu'à l'élimination de la panne et ce quelle que soit la période horaire. Après chaque intervention, les systèmes seront remis en état de veille par le Titulaire. Toute prestation nécessitant l'intervention d'une entreprise tierce est à la charge du Titulaire.

La norme FD X60-000 définit les différents niveaux de maintenance.

2.6.1 1er niveau de maintenance

Actions simples nécessaires à l'exploitation et réalisées sur des éléments facilement accessibles en toute sécurité à l'aide d'équipements de soutien intégrés au bien.

- Exemples d'opérations de maintenance préventive
 - Rondes de surveillance et d'état ;
 - Maintien de l'aspect ;
 - Manœuvre manuelle d'organes mécaniques, test lampes sur pupitre ou armoire.
- Exemple d'opérations de maintenance corrective
 - Ajustage, remplacement d'éléments d'usure ou détériorés sur des éléments simples et accessibles.

2.6.2 2ème niveau de maintenance

Actions qui nécessitent des procédures simples d'utilisation et/ou des équipements de soutien (intégrés au bien ou extérieurs) d'utilisation ou de mise en œuvre simple.

Ce type d'actions de maintenance est effectué par un personnel qualifié avec les procédures détaillées et les équipements de soutien définis dans les instructions de maintenance.

- Exemples d'opérations de maintenance préventive
 - Contrôle de paramètres sur équipements en fonctionnement à l'aide de moyens de mesure intégrés aux équipements,
 - Contrôle des organes de coupure (capteurs, disjoncteurs, fusibles) sur des équipements en fonctionnement courant ou de sécurité.
- Exemples d'opérations de maintenance corrective
 - Remplacement par échange standard de pièces,
 - Lecture de logigrammes de dépannage pour remise en service et analyse de fonctionnement.

2.6.3 3ème niveau de maintenance

Opérations qui nécessitent des procédures complexes et/ou des équipements de soutien portatifs d'utilisation ou de mise en œuvre complexes.

Ce type d'actions de maintenance est effectué par un personnel qualifié avec les procédures détaillées et les équipements de soutien définis dans les instructions de maintenance.

- Exemples d'opérations de maintenance préventive

- Contrôle de paramètres sur équipements en fonctionnement à l'aide de moyens de mesure externes aux équipements,
- Visite de maintenance préventive sur les équipements complexes,
- Nettoyage des réseaux aérauliques d'air neuf ou vicié suivant périodicité constructeur,
- Intervention de maintenance préventive intrusive.

- Exemple d'opérations de maintenance corrective

 - Diagnostic technique d'état avec usage d'équipements de soutien portatifs et individuels.

2.6.4 4ème niveau de maintenance

Opérations dont les procédures impliquent la maîtrise d'une technique ou technologie particulière et/ou la mise en œuvre d'équipements de soutien spécialisés.

Ce type d'intervention peut être effectué par une équipe comprenant un encadrement technique spécialisé doté d'un outillage général à l'aide de toutes documentations générales ou particulières.

- Exemples d'opérations de maintenance préventive

 - Révisions partielles ou générales ne nécessitant pas le démontage complet de la machine,
 - Révision d'un équipement en atelier, suite à dépose préventive.

- Exemples d'opérations de maintenance corrective

 - Remplacement de clapets coupe-feu,
 - Remplacement de tête de câble en basse tension (BTA).

2.6.5 5ème niveau de maintenance

Opérations dont les procédures impliquent un savoir-faire, faisant appel à des techniques ou technologies particulières, des processus et/ou des équipements de soutien industriels.

Par définition, ce type d'intervention de maintenance (rénovation, reconstruction, etc.) est effectué par le constructeur ou par un service ou société spécialisée avec des équipements de soutien définis par le constructeur et donc proches de la fabrication du bien concerné.

- Exemples d'opérations de maintenance de niveau 5

 - Révision générale avec le démontage complet de la machine,
 - Réparations importantes réalisées par le constructeur ou le reconditionnement de ses biens,
 - Remplacement de biens obsolètes ou en limite d'usure.

2.7 - Gestion des demandes d'intervention

Le Titulaire a l'obligation de garantir la parfaite communication entre son propre portail de gestion et la solution retenue par Sorbonne Université.

L'utilisation de la solution BATIFIRE est obligatoire pour l'ensemble des sites et facultés du présent marché

Le Titulaire a l'obligation d'y injecter ou de rendre accessibles tous les compte-rendu d'intervention, rapports de visite préventive et levées de réserves sous 24 heures ouvrées après la fin d'intervention. L'outils doit assurer la traçabilité des échanges avec le personnel technique de Sorbonne Université avec horodatage des demandes d'interventions et déclarations de panne. Le Titulaire doit s'assurer de la formation et de l'équipement de ses techniciens pour répondre à cette exigence de traçabilité digitale.

2.8 - Assistance aux contrôles réglementaires

Les vérifications techniques réglementaires (VTR) périodiques sont réalisées par un organisme agréé missionné par Sorbonne Université. Le Titulaire a l'obligation d'assister le contrôleur lors de ces visites pour toutes les installations relevant du présent marché.

Le Titulaire doit :

- Se mettre en relation avec le bureau de contrôle désigné pour coordonner les plannings de vérification ;
- Assurer la présence d'un technicien qualifié capable de manipuler les centrales et de simuler les essais ;
- Traiter sans délai les observations consignées dans les rapports de contrôle pour toutes les levées de réserves relevant de sa responsabilité contractuelle (maintenance).

Surveillance et conduite des installations

La surveillance consiste, lors de chaque passage sur site, en un contrôle visuel, olfactif et auditif des équipements, des afficheurs et des alarmes afin de détecter toute dérive ou anomalie annonciatrice d'une panne.

La conduite des installations consiste à assurer leur fonctionnement permanent en optimisant les paramètres de réglage, dans le strict respect de la réglementation et des performances attendues par Sorbonne Université.

2.9 - Modalités d'exécution des prestations

2.9.1 Qualité des prestations

Les interventions du Titulaire peuvent être contrôlées à tout moment, et sans préavis, par Sorbonne Université ou par tout organisme mandaté (contrôleur technique, expert, Brigade de Sapeurs-Pompiers, etc.).

Tout manquement constaté dans l'exécution des prestations fait l'objet d'une notification au Titulaire et donne lieu à l'application de pénalités cumulables, déduites du règlement de la période concernée. Il appartient au Titulaire d'apporter la preuve technique que les prestations non conformes ne lui sont pas imputables.

Le Titulaire a l'obligation de signaler par écrit à Sorbonne Université :

- Les incidents constatés sur les équipements du marché ;
- Les risques prévisibles sur des équipements hors périmètre (ex: structure, étanchéité) pouvant nuire au bon fonctionnement du SSI, en précisant les conséquences d'une non-intervention.

Le Titulaire met en œuvre, sous sa seule responsabilité, tous les moyens et renforts de main-d'œuvre qualifiée nécessaires (y compris en période d'astreinte) pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

2.9.2 Exécution des travaux (Forfaitaires ou sur devis)

Les travaux sont exécutés selon les modalités suivantes :

- **Travaux au BPU :** Toute prestation corrective hors forfait est soumise à un devis basé sur les prix unitaires du BPU.

Délais d'exécution (SLA) :

- **Réparations courantes :** Pour tout défaut empêchant la mise en veille d'une zone, le Titulaire dispose d'un délai de **48 heures (DEL 48)** après accord pour finaliser l'intervention.

- **Remplacements complexes (hors forfait — facturés au BPU sur devis validé) : Pour les remplacements d'équipements majeurs nécessitant une immobilisation prolongée — notamment les centrales ECS/CMSI et les actionneurs DAS (volets, portes coupe-feu) — le délai d'exécution est fixé à 15 jours calendaires (DEL 15), sauf rupture de stock dûment justifiée par le Titulaire. Ces prestations relèvent de la maintenance corrective dans le cadre du présent marché et sont facturées au BPU sur présentation d'un devis validé par Sorbonne Université. Les moteurs CVC restent explicitement exclus du périmètre.**

Code	Désignation de la prestation	Délai d'exécution
DEL 48	Exécution des réparations courantes (BPU)	48 Heures
DEL 15	Exécution des travaux lourds ou RPCF	15 Jours

2.9.3 Devoir de conseil et veille réglementaire

Le Titulaire est assujetti à un devoir de veille réglementaire permanent. Il doit s'assurer que ses prestations sont toujours en phase avec l'état de l'art. À ce titre, il doit proposer à Sorbonne Université toute amélioration ou mise à jour logicielle nécessaire pour maintenir la conformité du système face aux évolutions réglementaires.

2.10 -Automatisation du processus de remise des devis (Clause spécifique Réactivité)

Toute anomalie, réserve ou observation consignée par le Titulaire lors des visites de maintenance (préventive ou corrective) ou constatée lors des Vérifications Techniques Réglementaires (VTR) doit faire l'objet d'un chiffrage.

- **Obligation :** Le Titulaire s'engage à transmettre ledit devis de manière automatique à Sorbonne Université sous un délai maximal de **48 heures ouvrées** suivant l'intervention ou la réception du rapport de l'organisme agréé.
- **Sanction :** Le non-respect de ce délai de transmission donnera lieu à l'application des pénalités définies au CCAP.

ARTICLE 3 - MOYENS DU TITULAIRE ET PERFORMANCES (SLA)

3.1 - Missions du titulaire

Le personnel affecté au présent marché, sous la responsabilité d'un chargé d'affaires dédié par lot :

- **Gestion :** Assure la gestion administrative, financière et le pilotage technique du contrat ;
- **Planification :** Organise les actions de maintenance préventive selon le planning annuel validé et la réglementation en vigueur ;
- **Études :** Résout les problèmes techniques complexes et procède aux études de mise en conformité ou d'amélioration, à son initiative ou à la demande de Sorbonne Université ;
- **Documentation :** Établit et tient à jour, **exclusivement sur la plateforme BATIFIRE**, le registre de sécurité numérique, le carnet d'entretien et le **Dossier d'Identité SSI dématérialisé** (incluant les plans, synoptiques et fichiers sources de programmation) ;
- **Interventions :** Procède aux dépannages déclenchés par bon de commande émis par Sorbonne Université et aux réparations courantes dans le respect des consignes de sécurité et de signalisation ;
- **Expertise :** Établit les diagnostics en cas de panne et mobilise, si nécessaire, des équipes de renfort spécialisées (expert constructeur, etc.) ;
- **Assistance :** Participe aux essais et vérifications réalisés par des organismes tiers mandatés par Sorbonne Université ;
- **Réactivité :** Répond immédiatement à toute sollicitation des référents de lot de Sorbonne Université ;
- **Logistique :** Gère les stocks de sécurité, les consommables et les commandes de pièces détachées.

Le personnel doit être muni de moyens de communication modernes (téléphonie mobile, accès internet, tablette numérique) permettant un contact permanent et une **traçabilité instantanée des interventions via la solution BATIFIRE.**

3.2 - Moyens mis à disposition du Titulaire

La mise à disposition de locaux par Sorbonne Université est différenciée selon la criticité des sites et les obligations de présence définies dans les lots :

- **LOT 1 : Faculté des Sciences et Ingénierie (FSI) – Sites parisiens et Ile de France :**
 - Campus Pierre et Marie Curie (Jussieu) : Le Titulaire dispose de plein droit d'un local dédié. Ce local est destiné à assurer la réactivité nécessaire sur ce site critique et à accueillir le personnel. Cela concerne notamment la prestation de mise à disposition de technicien résident proposée au BPU.
 - Autres sites du Lot 1 (Saint-Cyr, Ivry, etc.) : Aucun local n'est mis à disposition de plein droit.
- **LOT 2 : Campus des Cordeliers, Faculté de Santé et Faculté des Lettres :**
 - Site des Cordeliers : Une possibilité de mise à disposition d'un local dédié pour le stockage des matériels et matériaux pourra être étudiée. Cette attribution n'est pas automatique et doit être validée sur site avec les responsables opérationnels en fonction des capacités réelles du centre.
 - Autres sites (Sorbonne, Pitié-Salpêtrière, Saint-Antoine, etc.) : L'éventuelle mise à disposition de locaux sera étudiée au cas par cas selon les besoins de l'exploitation et les capacités d'accueil de chaque site hospitalier ou universitaire.

LOTS 3, 4 et 5 : Stations Marines de Banyuls, Villefranche et Roscoff :

- La mise à disposition de locaux n'est pas contractuelle à la notification. Le Titulaire doit toutefois justifier d'une capacité d'intervention réelle pour garantir les délais de performance (SLA).

Cadre juridique de l'occupation : Toute occupation de locaux (Lot 1 ou autres) est soumise à la signature préalable d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.

3.3 - Délais et performance

3.3.1 Délai d'intervention

Le délai d'intervention est le temps écoulé entre le signalement d'une anomalie par Sorbonne Université (par téléphone, courriel ou portail) et l'arrivée effective du technicien sur les lieux. Chaque demande d'intervention fait l'objet d'un enregistrement immédiat par le Titulaire.

Code	Désignation du livrable	Délai de remise	Format
LIV 4	**Accusé de réception de commande**	**1 heure (DEL 1)**	Courriel ou Portail

Note : L'émission du LIV 4 confirme la prise en compte de l'urgence et déclenche le décompte des délais ci-dessous.

3.3.2 Délai de remise en service (ou d'indisponibilité maximale)

Il s'agit de la durée maximale impartie au Titulaire pour effectuer un dépannage permettant de remettre l'installation en service (éventuellement en mode dégradé avec mesures conservatoires), à compter du signalement de la panne.

3.3.3 Délai de remise en état définitive

La remise en état définitive s'entend comme le rétablissement complet des installations selon leurs spécifications techniques et fonctionnelles initiales (levée de tous les défauts et mise en veille totale du système).

Ce délai court à compter du constat contradictoire de l'anomalie ou, pour les prestations hors forfait, à compter de la validation du devis par Sorbonne Université.

Précision sur les délais de remise en état (SLA) : Une fois le diagnostic établi ou le devis validé, le Titulaire est tenu de finaliser la remise en état sous les délais maximaux suivants :

- **Réparations courantes :** Pour tout remplacement de matériel standard ou petite intervention, le délai est de **48 heures (DEL 48)**.
- **Travaux lourds :** Pour les remplacements complexes nécessitant un approvisionnement matériel spécifique auprès du constructeur (centrale ECS/CMSI, moteurs de désenfumage), le délai est fixé à **15 jours (DEL 15)**, sauf rupture de stock dûment justifiée par le fabricant.

Règle de périmètre : tout remplacement à l'identique ou en équivalence fonctionnelle d'un équipement existant — y compris centrale ECS/CMSI complète et actionneurs DAS — relève du présent marché : hors forfait, facturé au BPU sur devis validé par Sorbonne Université. Les modifications, extensions ou créations d'installations (nouveau zonage, extension de boucles, modification de scénario) demeurent hors marché et relèvent de marchés de travaux, avec la coordination SSI portée par le Lot 7 du marché de Prestations Intellectuelles.

Code	Désignation de la prestation	Délai d'exécution
DEL 48	Remise en état définitive (Réparations courantes)	48 Heures
DEL 15	Remise en état définitive (Travaux lourds pour les remplacements complexes nécessitant un approvisionnement matériel spécifique auprès du constructeur)	15 Jours

3.3.4 Tableau des délais de performance (SLA)

Niveau de criticité	Type d'anomalie	Délai de Présentation (Arrivée)	Délai de Rétablissement (Remise en veille)
TRÈS CRITIQUE	Alarme feu, Urgence vitale, PC de sécurité HS	**2 Heures (DEL 2)**	**4 Heures (DEL 4)**
CRITIQUE	Défaut système bloquant une zone ERP, IGH ou Labo	**4 Heures (DEL 4)**	**8 Heures (DEL 8)**
ORDINAIRE	Dérangement point isolé, signalisation mineure	**24 Heures (DEL 24)**	**48 Heures (DEL 48)**

3.3.5 Organisation de l'astreinte

- Le Titulaire assure une astreinte technique 24h/24 et 365j/an, incluse au forfait. À chaque intervention, le technicien doit faire viser sa fiche d'intervention par l'agent de sécurité ou le responsable de permanence.

Code	Désignation du livrable	Délai de remise	Format
LIV 3	**Bon d'intervention (signé)**	**1 heure (DEL 1)**	Papier ou Numérique
LIV 5	**Rapport d'intervention détaillé**	**24 heures (DEL 24)**	PDF (Portail/Email)

La fiche d'intervention doit obligatoirement préciser :

- L'heure d'appel et l'heure d'arrivée sur site (vérification des SLA) ;
- Le diagnostic technique et la description des actions ;
- La nomenclature des pièces remplacées (Précisant : Forfait ou BPU)

3.4 - Service minimum

Si des faits, qu'ils soient indépendants ou non de la volonté du Titulaire (faits de grève notamment), risquent de provoquer des retards importants ou la non-exécution des prestations dont le Titulaire a la charge, celui-ci doit prendre toutes les dispositions utiles pour faire assurer par tous les moyens à sa convenance, un service minimum concernant les opérations élémentaires relatives au maintien de l'ouverture du site, de son fonctionnement, et de la sécurité des personnes et des biens.

Ce service minimum impose au Titulaire :

- La mise en place d'une cellule de crise joignable 24h/24 ;

- La priorisation des interventions sur les sites de catégorie U (Santé) et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) ;
- Le maintien impératif de la levée de doute et de l'alarme générale sur les sites occupés.

3.5 - Tenue du personnel

Le Titulaire dote son personnel d'exécution d'un vêtement de travail adapté à sa fonction, d'un type et d'une couleur agréés par Sorbonne Université, ainsi que des Équipements de Protection Individuelle (EPI) réglementaires. Aucun agent du Titulaire ou de ses sous-traitants ne peut être admis s'il n'est pas revêtu de sa tenue de travail, s'il est démuni de l'insigne du Titulaire, ou si sa tenue est jugée négligée. Les marquages publicitaires excessifs sont proscrits. Les tenues et badges doivent être soumis à l'acceptation de Sorbonne Université. Le personnel d'encadrement porte en permanence un insigne spécifique.

3.6 - Obligations de réserve et confidentialité

Le Titulaire et son personnel s'engagent à ne pas diffuser les renseignements, documents ou objets dont ils auraient connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation expresse de Sorbonne Université, ces éléments ne peuvent être communiqués à des tiers. En cas de violation de cette obligation de confidentialité, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs du Titulaire.

3.7 - Réglementation et comportement

Le personnel d'intervention du Titulaire est soumis :

- Aux dispositions générales de la législation du travail ;
- Aux règles spécifiques appliquées au personnel extérieur intervenant sur les sites de Sorbonne Université (interdiction de fumer, interdiction d'introduire de l'alcool, etc.) ;
- Au règlement intérieur de Sorbonne Université.
- Le personnel du Titulaire doit faire preuve d'un comportement exemplaire à l'égard des usagers et des personnels présents sur les sites.

3.8 - Dégradation des bâtiments ou des installations

En cas de dégradation (volontaire ou non) des biens, d'un élément d'infrastructure ou d'un équipement de sécurité par le personnel du Titulaire, ce dernier procède, à ses frais exclusifs, à la remise en service, à la réparation ou au remplacement, sous contrôle de Sorbonne Université.

À défaut d'une prise en charge par le Titulaire dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la constatation, Sorbonne Université pourra faire exécuter les réparations par un tiers aux frais du Titulaire, sans mise en demeure préalable.

Code	Désignation	Délai maximum
DEL 48	Réparation suite à dégradation imputable au Titulaire	48 Heures

3.9 - Outillage, fournitures et matériels

3.9.1 Obligations générales de fourniture

Le Titulaire fournit à ses techniciens, sous sa seule responsabilité, l'outillage nécessaire courant ou spécialisé et les appareils de mesure et de contrôle certifiés. Il fournit également l'ensemble des matières consommables telles que chiffons, huiles et graisses, eau distillée, produits de nettoyage, etc.

Le Titulaire fournit à ses techniciens les moyens adaptés à l'installation et compatibles avec les préconisations des constructeurs (ex : Siemens, DEF, Chubb, etc.), incluant impérativement les outils informatiques (ordinateurs, tablettes), les logiciels de programmation à jour, les dongles et les

licences permettant la maintenance, la sauvegarde et la mise à jour des paramétrages des centrales.

Dans le cas où des outillages spéciaux sont fournis par le constructeur ou l'installateur d'un équipement, ces outillages sont réputés faire partie intégrante de l'équipement considéré et doivent être maintenus au même titre que celui-ci.

L'ensemble des équipements, matériels et outillages mis en œuvre doivent répondre aux critères d'exigence, de qualité et de sécurité des réglementations en vigueur (marquage NF). Sorbonne Université se réserve le droit d'interdire tout matériel susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité. Le Titulaire est tenu de remplacer, à ses frais, tout matériel refusé.

3.9.2 Autonomie et responsabilité relative aux moyens d'élévation

Le Titulaire a l'obligation de fournir l'ensemble des moyens d'élévation (échelles, escabeaux, échafaudages, nacelles) nécessaires à ses prestations. Les échafaudages doivent être conformes à la réglementation. Les extrémités des échelles et escabeaux doivent impérativement prendre appui par l'intermédiaire de protections souples (patins protecteurs) afin de ne pas détériorer les revêtements. L'utilisation des meubles de l'Université comme moyen de surélévation est strictement interdite.

Sorbonne Université n'est nullement tenue de prêter ou de mettre à disposition de tels équipements. Dans l'hypothèse exceptionnelle où un matériel appartenant à Sorbonne Université serait utilisé par le personnel du Titulaire (avec ou sans autorisation), cette utilisation s'effectue sous l'entière et seule responsabilité du Titulaire. Sorbonne Université décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage corporel ou matériel lié à l'utilisation d'un équipement de l'établissement. Le Titulaire s'engage à garantir Sorbonne Université contre tout recours de tiers ou de son propre personnel à ce titre.

3.9.3 Protection et environnement

Le Titulaire doit veiller à la protection des installations et des bâtiments lors de l'utilisation de ses matériels (éviter le contact direct avec les parois verticales). Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise est interdit. Le Titulaire s'engage à une gestion économe des fluides, évite de laisser l'eau couler inutilement et prévient toute dégradation des canalisations d'évacuation.

ARTICLE 4 - RÉCAPITULATIF DES LIVRABLES (LIV) ET TRAÇABILITÉ NUMÉRIQUE

Le Titulaire a une obligation de traçabilité totale et de fourniture documentaire tout au long de l'exécution du marché. La liste suivante constitue la nomenclature officielle des livrables attendus.

4.1 - Tableau de synthèse des Livrables et Délais

Tout retard ou absence de transmission des documents ci-dessous entraînera l'application des pénalités prévues au CCAP.

Référence	Désignation du Livrable	Périodicité / Échéance	Format attendu	DEL associé
LIV 1	**Audit de prise en charge & Inventaire**	Notification + 3 mois	Excel (pour injection) + PDF (signé)	DEL 90
LIV 2	**Rapport de prise en charge final (RPCF)**	Visite + 15 jours	Excel (pour injection) + PDF (signé)	DEL 15
LIV 3	**Fiche d'Intervention Corrective (FIC) — Bon d'intervention signé**	1 heure	(signature sur site ou saisie Batifire mobile)	DEL 1
LIV 4	**Accusé de réception de commande**	À chaque demande	Email automatique ou Portail Batifire	DEL 1
LIV 5	**Rapport d'intervention détaillé**	Sous 24h après incident	PDF via Portail / Batifire	DEL 24
LIV 6	**Planning annuel de maintenance**	1 mois après RPC (An 1) / 31 Janvier (An n)	Calendrier partagé / PDF	DEL 30
LIV 7	**Devis de réparation (BPU)**	Sous 48h (Ouvrées)	PDF détaillé (Prix BPU)	DEL 48
LIV 8	**Rapport Annuel de Synthèse**	Avant le 1er Mars	Excel (pour injection) + PDF (signé)	Date fixe
LIV 9	**Sauvegardes et Codes Sources**	Après modification	Support amovible / Cloud	Immédiat
LIV 10	**Bordereaux de Déchets (BSDD)**	Trimestriel (J+10)	Trackdéchets / PDF	DEL 10

4.2 - Pilotage de la performance et Traçabilité numérique via BATIFIRE

L'utilisation de la plateforme **BATIFIRE** est la règle unique et obligatoire pour l'ensemble des prestations (préventives, correctives et patrimoniales) et pour l'intégralité des sites et facultés du présent marché (Sciences & Ingénierie, Santé, Échelon universitaire, Lettres).

Par dérogation à toute pratique antérieure, la plateforme BATIFIRE constitue l'unique référentiel contractuel pour le dépôt des livrables et la traçabilité des interventions. Le dépôt sur le portail propre du Titulaire ou l'envoi par courriel ne sont plus autorisés comme modes de transmission officiels pour la validation du service fait.

4.2.1 Modalités de saisie et Livrables (LIV 1, LIV 2 et LIV 8)

Pour les livrables **LIV 1, LIV 2 et LIV 8**, le Titulaire a l'obligation de renseigner ses interventions directement dans l'outil BATIFIRE. L'usage de formats propriétaires du Titulaire est strictement proscrit.

La validation du « Service Fait », déclenchant la facturation, est conditionnée à la complétude des données dans BATIFIRE sous 24 heures ouvrées après la fin d'intervention après chaque intervention.

4.2.2 LIV 8 — Rapport Annuel de Synthèse (RAE)

Le Titulaire remet chaque année, **avant le 1er mars**, un Rapport Annuel de Synthèse couvrant l'ensemble des lots dont il a la charge. Ce rapport constitue le bilan contractuel de l'exercice écoulé et sert de base aux réunions annuelles de pilotage avec Sorbonne Université.

Il comprend obligatoirement :

- **Bilan de la maintenance préventive** : taux de réalisation du planning, visites effectuées par site, réserves constatées et levées ;
- **Bilan de la maintenance corrective** : nombre d'interventions par lot, respect des délais SLA (DEL 1, 2, 4, 8, 48), taux de disponibilité des installations ;
- **Bilan obsolescence** : état du parc de têtes de détection de plus de 10 ans, nombre remplacées dans l'année, stock restant à traiter ;
- **Mesures de débits désenfumage IGH** (Site Saint-Antoine — SAN1) : rapport de conformité/non-conformité conformément à l'article 8.1 ;
- **Bilan DEEE** : récapitulatif des déchets évacués et bordereaux BSDD transmis (LIV 10) ;
- **Indicateurs de performance** : synthèse des pénalités éventuellement encourues et mesures correctives proposées.
- Pour les 3 premières années des lots 1 et 2 :
 - **Soit la description de l'avancée de la mise en place de l'action de promotion de l'égalité professionnelle ou de prévention des discriminations** au bénéfice des personnels affectés à l'exécution de ce marché
 - **Soit le bilan de de l'action de promotion de l'égalité professionnelle ou de prévention des discriminations** au bénéfice des personnels affectés à l'exécution de ce marché
- Pour la dernière année des lots 1 et 2, **le bilan de de l'action de promotion de l'égalité professionnelle ou de prévention des discriminations** au bénéfice des personnels affectés à l'exécution de ce marché

Le rapport est déposé au format **Excel (pour injection BATIFIRE) + PDF signé** sur la plateforme BATIFIRE avant la date limite.

4.2.3 Registre de Sécurité Dématérialisé et Dossier d'Identité SSI

Le Titulaire a l'obligation d'utiliser BATIFIRE pour la consignation de ses passages et la levée immédiate des réserves. Il doit y assurer :

- La tenue à jour du registre de sécurité numérique pour chaque bâtiment.
- La mise à jour systématique du **Dossier d'Identité SSI** (conformément à la NF S 61-932) lors de tout remplacement ou modification de matériel.
- Le renseignement des états de santé des équipements pour permettre le pilotage patrimonial.

Le Titulaire s'assure de la formation et de l'équipement numérique de ses techniciens pour répondre à cette exigence dès la notification du marché.

4.2.4 Qualité des fichiers PDF

En complément de la saisie structurée, les rapports détaillés déposés sur la plateforme doivent être fournis en **PDF textuels (natifs)** permettant la recherche par mots-clés. Les documents manuscrits scannés sont acceptés uniquement en supplément, pour les signatures originales.

4.3 - Gestion et Propriété de la Documentation

Conformément à l'Article 1.3, l'ensemble de la documentation (plans, schémas, fichiers de paramétrage, codes sources des centrales Siemens Desigo, UAE, etc.) reste la **propriété exclusive de Sorbonne Université**.

Le Titulaire s'engage à :

- Maintenir à jour le dossier d'exploitation sur chaque site.
- Fournir les sauvegardes informatiques (LIV 9) après chaque modification de programme, garantissant ainsi la continuité de service en cas de changement de prestataire.
- Restituer l'intégralité de la documentation mise à jour en fin de marché (format numérique haute définition et un exemplaire papier par site).

4.4 - Alertes de Sécurité

En cas de constatation d'une anomalie ayant une incidence directe sur la sécurité des personnes et des biens, le Titulaire doit avertir **immédiatement** Sorbonne Université par téléphone, doublé d'un courriel (en s'appuyant sur la *Liste des correspondants*), sans attendre la rédaction du rapport formel.

ARTICLE 5 - RÉCAPITULATIF TECHNIQUE ET PILOTAGE DU MARCHÉ

Étape du Marché	Code	Désignation du Livrable / Action	Échéance / Délai	Outil de pilotage
DÉMARRAGE	**LIV 1**	Audit de prise en charge & Inventaire complet (incluant datage des têtes et Dossier d'Identité SSI initial)	Notification + 3 mois **(DEL 90)**	**BATIFIRE** (Saisie structurée)
DÉMARRAGE	**LIV 2**	Rapport de prise en charge final (RPCF) avec levées de réserves initiales	Visite contradictoire + 15 jours **(DEL 15)**	**BATIFIRE** (Dépôt PDF + Saisie)
EXPLOITATION	**LIV 3**	Rapports de visite préventive et Fiches d'Intervention Corrective	**1heure (DEL 1) — signé sur site en fin d'intervention**	**BATIFIRE** (Saisie directe mobile/web)
ANNUEL	**LIV 6**	Planning annuel de maintenance (tous sites)	Au plus tard le 31 Janvier	**BATIFIRE** (Module Planning)
ANNUEL	**LIV 8**	**Rapport Annuel de Synthèse (Bilan des têtes DI de +10 ans remplacées, indicateurs de performance SLA)**	Au plus tard le 1er Mars	**BATIFIRE** (Dépôt PDF)
PONCTUEL	**LIV 9**	Sauvegardes informatiques et Fichiers sources de programmation	Immédiat après chaque modification	**BATIFIRE** (Coffre-fort numérique / Dossier SSI)

ARTICLE 6 - ORGANISATION DE LA MAINTENANCE

6.1 - Opérations de maintenance préventive systématique

La nature et la fréquence des actions de maintenance préventive, de contrôle et d'entretien courant indiquées au présent CCTP sont minimales et purement indicatives. Le Titulaire a l'obligation de planifier les interventions pour garantir une disponibilité totale des installations, en se conformant :

- À la réglementation en vigueur (ERP, IGH, Code du Travail) ;
- Aux caractéristiques spécifiques des équipements (notamment les parcs Siemens, DEF, Chubb) ;
- Aux préconisations des constructeurs et aux Règles de l'Art ;
- À l'utilisation réelle des équipements et à son expérience professionnelle.

6.2 - Procédure d'intervention et traçabilité

À chaque visite programmée, le personnel du Titulaire renseigne les supports d'entretien (bons d'intervention, carnets de bord). Les modèles de ces supports doivent être validés préalablement par Sorbonne Université.

Le Titulaire a l'obligation de :

- Attester de la réalisation des opérations systématiques (dates, heures de début et fin) ;
- Consigner ses observations précises : anomalies, usure prématurée, risques de détérioration et préconisations correctives ;
- Signaler immédiatement toute non-conformité des matériels à la réglementation ;
- **Mise à jour digitale** : Inscrire systématiquement les visites sur le registre de sécurité (physique et dématérialisé) et mettre à jour les données via **Batifire.**

 Indépendance des interventions : Les interventions de dépannage (maintenance corrective) ne constituent en aucun cas un motif de report ou d'annulation des actions de maintenance préventive programmées.

6.3 - Opérations de maintenance préventive conditionnelle

Les actions de maintenance préventive conditionnelles (interventions déclenchées par un seuil d'usure ou une anomalie détectée) sont planifiées par le Titulaire en accord avec les référents de lot de Sorbonne Université, selon le degré d'urgence.

À chaque intervention, le Titulaire :

- Mentionne sur les documents d'entretien le détail des travaux effectués et la nomenclature des pièces remplacées ;
- Atteste de la fin de l'intervention et des suites éventuelles à donner ;
- Procède à l'inscription sur le registre de sécurité et à la **levée des observations** mentionnées sur les rapports de vérifications réglementaires (VTR) le cas échéant.

6.4 - Planification et contraintes d'exécution

6.4.1 Horaires et réduction des nuisances

Les interventions de maintenance préventive (systématique ou conditionnelle) doivent être d'une durée aussi réduite que possible. Elles sont effectuées de manière à ne pas perturber l'usage des locaux.

- Horaires standards : Les visites s'effectuent pendant les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00.

- Travaux à fortes nuisances : Les prestations provoquant des nuisances (ex: tests sonores des sirènes, coupures de courant, essais de désenfumage bruyants) ou des perturbations majeures doivent être effectuées en dehors des heures ouvrables (nuit, samedi, dimanche ou vacances universitaires). Ces interventions spécifiques requièrent l'accord préalable de Sorbonne Université avec un préavis d'un (1) mois émis par le Titulaire

6.4.2 - Planning annuel (LIV 6)

Le Titulaire soumet à Sorbonne Université un planning annuel qui précise impérativement pour chaque lot :

La nature de l'intervention ;

La semaine de passage, le jour, l'heure et la durée prévisible ;

Les locaux et les équipements concernés ;

Le personnel et les éventuelles entreprises sous-traitantes mobilisés.

Ce planning constitue le livrable LIV 6.

6.4.3 - Validation en Réunion d'Avancement (RA)

Les dates et heures définitives sont arrêtées lors des RA , en tenant compte des contraintes de fonctionnement du site (examens, colloques, etc.). Sorbonne Université se réserve le droit de décaler une intervention pour urgence imprévisible jusqu'à 48 heures avant la date prévue, sans impact financier sur le marché.

6.4.4 - Respect du calendrier et empêchement

Le Titulaire est tenu de respecter strictement le calendrier arrêté. En cas d'empêchement exceptionnel, il doit en aviser immédiatement Sorbonne Université par écrit (courriel) en motivant précisément la raison du report et proposer une date de remplacement immédiate.

Code	Désignation du livrable	Conditions de remise
LIV 6	Planning annuel des opérations de maintenance	1 mois après la validation du Rapport de Prise en Charge (LIV 1)

ARTICLE 7 - FOURNITURES, PIÈCES DÉTACHÉES ET STOCK

7.1 - Pièces de rechange

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et matières consommables, indispensables à un fonctionnement correct :

- Sont celles préconisées ou agréées par le constructeur, et de qualité au moins équivalente à celles déposées ;
- Doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions des normes françaises homologuées (NF) ou aux spécifications techniques en vigueur à la date de signature de l'acte d'engagement.

Elles sont soumises à l'agrément de Sorbonne Université.

Prestations incluses au forfait :

- La fourniture et le remplacement des petites fournitures et consommables listés ci-après.

Prestations hors forfait (Facturation au BPU) :

- Le remplacement des matériels majeurs (cartes électroniques, écrans, alimentations, moteurs de ventilateurs, DAS, têtes de détection hors quota annuel, batteries, etc.) est facturé dès le premier euro sur la base des prix unitaires inscrits au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- Toute pièce non listée au BPU sera facturée sur la base du déboursé justifié appliqué du coefficient de majoration prévu au marché.

7.2 - Matières consommables

Les caractéristiques et la nature des produits et matières consommables sont celles préconisées ou agréées par les constructeurs. Le Titulaire assure l'approvisionnement, la réception physique, la manutention et le rangement des consommables et pièces.

Pour la réalisation des prestations d'entretien courant, le Titulaire doit la fourniture des divers produits consommables, notamment :

- Ampoules des voyants lumineux sur tableaux ;
- Cartouches fusibles basse tension jusqu'à 16 A ;
- Bobines, contacteurs, relais ;
- Gaine thermo-rétractable ;
- Vis, colliers atlas, tiges filetées, écrous, cosses, colliers + accessoires ;
- Cartouches CO2 de contenance adaptée pour les installations de désenfumage.

Le Titulaire doit également les consommables nécessaires à la maintenance :

- Chiffons, nettoyants et lubrifiants de contact ;
- Graisse, huile et lubrifiants techniques, silicone ;
- Mousse d'isolation et de scellement ;
- Gaz comprimé, dégrippant, antistatique, vernis isolant ;
- Tout autre produit de vie éphémère.

7.3 - Stock de sécurité et matériels obsolètes

- Le Titulaire a l'obligation de constituer et de maintenir un stock de sécurité sur site ou à proximité immédiate pour garantir le respect des délais de remise en service. Ce stock doit impérativement comprendre les composants critiques (ex : Siemens série 11). Un inventaire contradictoire de ce stock sera réalisé tous les six (6) mois avec le responsable technique de chaque site. Toute carence constatée fera l'objet d'une pénalité immédiate par jour de retard jusqu'à réapprovisionnement.

- Conformément aux objectifs d'économie circulaire (Article 14.3), l'utilisation de pièces réparées ou reconditionnées est formellement autorisée pour constituer ce stock de sécurité sur les gammes obsolètes. Si le marché du reconditionné ne permet plus d'approvisionner la pièce, le passage à une gamme supérieure relèvera d'une opération d'amélioration facturée hors forfait sur la base du BPU

- Tous les éléments constituant les matériels doivent être disponibles auprès du service après-vente du Titulaire pendant une durée minimale de 10 ans.

7.4 - Gestion des déchets

Le Titulaire doit l'évacuation et le traitement des déchets liés à son activité dans le respect de la réglementation environnementale. Le Titulaire remet à Sorbonne Université une copie des justificatifs de traitement dans les rapports mensuels d'activité.

Chapitre Hygiène et sécurité – plan prévention, risques amiante,

ARTICLE 8 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES

Décomposition du marché

Le marché est décomposé en cinq (5) lots géographiques et fonctionnels :

- **LOT 1 :** Faculté des Sciences et Ingénierie (FSI)
- **LOT 2 :** Lettres, Santé et Échelon Universitaire
- **LOT 3 :** Station Marine de Banyuls-sur-Mer (OOB)
- **LOT 4 :** Station Marine de Villefranche-sur-Mer (IMEV)
- **LOT 5 :** Station Biologique de Roscoff (SBR)

8.1 - Spécificités du désenfumage et limites de prestations

Le présent marché concerne la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie et de Désenfumage. La prestation de désenfumage est strictement limitée à la partie commande et asservissement, selon la répartition suivante :

Inclus dans le périmètre SSI :

- Maintenance des CMSI, des lignes de télécommande, des coffrets de relayage, des volets de désenfumage et des clapets coupe-feu.
- Essais de cohérence et réarmement après tests.
- Cas particulier IGH (Site Saint-Antoine — SAN1) : **Conformément aux articles GH 49 et GH 50 du règlement de sécurité applicable aux Immeubles de Grande Hauteur, le Titulaire a l'obligation de réaliser une mesure annuelle des débits de désenfumage, assortie d'un rapport écrit indiquant si le désenfumage est conforme ou non conforme aux exigences réglementaires. Ce rapport est intégré au LIV 8 (Rapport Annuel de Synthèse) et transmis à Sorbonne Université avant le 1er mars de chaque année.**

Exclus du périmètre SSI (dévolu au lot CVC) :

- La maintenance mécanique et électrique des moteurs d'extraction (ventilateurs).
- Le nettoyage des réseaux de gaines et l'entretien des caissons de VMC/Extracteurs.
- L'entretien mécanique des moteurs et les mesures aérauliques générales (débits/pressions) hors obligation réglementaire IGH visée ci-dessus.

En cas de panne, si le diagnostic technique du Titulaire (consigné dans le LIV 5) prouve que l'anomalie incombe au lot CVC (ex : moteur grillé, hors périmètre SSI), le décompte du délai contractuel de remise en état (SLA) est immédiatement suspendu dès la validation du diagnostic par Sorbonne Université, gelant ainsi toute pénalité à l'encontre du Titulaire du présent marché.

8.2 - Obligations transversales

- Règle du 1er euro : La maintenance corrective (hors prestations incluses au forfait) est facturée selon les prix unitaires du BPU dès le premier euro, sans franchise.
- Digitalisation : Obligation d'interfaçage et utilisation impérative de l'outil Batifire
- Astreinte : Mise à disposition d'une plateforme d'accès téléphonique unique 24h/24 et 7j/7, commune à l'ensemble des sites de chaque lot, pour garantir la réactivité des interventions d'urgence.

ARTICLE 9 - PRESTATIONS DE MAINTENANCE

9.1 - Calendrier des opérations de maintenance programmées

9.1.1 Etablissement du calendrier :

Dans un délai d'un mois après la validation du Rapport de Prise en Charge (RPC ou RPCF), le Titulaire doit établir un planning prévisionnel annuel d'intervention pour la maintenance préventive.

Ce planning est soumis à l'approbation des référents sécurité de chaque site. Une fois validé, il doit être impérativement partagé et consultable sur le portail Web dédié du Titulaire. Suivi du calendrier

Pour le Campus des Cordeliers, le planning est validé par le service SAL/CDC (cheffe de service et technicien référent SSI du site).

9.1.2 Suivi et modification du calendrier

Le planning des opérations doit être consultable en temps réel par Sorbonne Université. Toute demande de modification du calendrier (à l'initiative du Titulaire ou de l'Université) doit faire l'objet d'une confirmation d'acceptation via le portail Web. Une notification automatique ou un courriel de confirmation sera adressé aux référents du site concerné après chaque modification actée.

9.2 - Procédure d'exécution de la maintenance

Le Titulaire s'engage à respecter scrupuleusement la méthodologie suivante pour chaque intervention :

1. **Planification** : Confirmation de l'intervention auprès du site 48h à l'avance et vérification des conditions d'accès.
2. **Exécution technique** : Vérification et entretien des installations selon les gammes de maintenance de la norme **NF S 61-933** ainsi que les prescriptions techniques des fabricants (Siemens, DEF, Chubb, etc.).
3. **Traçabilité immédiate** : Rédaction du rapport d'intervention de maintenance préventive dès la fin de la visite.
4. **Validation** : Transmission et validation du compte-rendu auprès des référents de chaque site via le portail Web.
5. **Mise à jour documentaire** : Renseignement immédiat du registre de sécurité (physique et dématérialisé sur **Batifire**) et mise à jour des données.
6. **Devoir de conseil** : Identification des points de vigilance, proposition de solutions correctives ou d'améliorations et signalement des obsolescences.
7. **Dossier SSI** : Mise à jour du dossier technique SSI (plans, synoptiques, paramétrages) si l'intervention a nécessité une modification de la configuration.
8. **Clôture** : Vérification du réarmement complet de l'installation (mise en veille) et remise des locaux en état de propreté.

9.3 - Déroulement de l'intervention sur site

9.3.1 Accueil et prise de contact

À son arrivée sur le site, le personnel du Titulaire a l'obligation de :

- Se présenter systématiquement auprès des référents de la Faculté ou du responsable de sécurité du site.
- Faire un point de situation sur les événements anormaux signalés depuis la dernière visite.
- Prendre connaissance du dossier technique d'installation.
- Vérifier impérativement l'existence et la validité d'une sauvegarde du paramétrage du SSI au format informatique (clé USB ou portail Web).

9.3.2 Constat préalable et enregistrement de l'état du système

Avant tout début de prestation technique, le Titulaire procède à un relevé contradictoire de l'état du système incluant :

- L'enregistrement des points ou fonctions mis hors service (neutralisations).
- Le relevé des dérangements et défauts présents en face avant de la centrale.
- L'analyse des défauts existants, consignée sur un rapport manuscrit ou numérique **signé par le référent du site**.

9.3.3 Inspection générale de l'installation

L'inspection minimale comprend les actions suivantes :

- **Analyse documentaire** : Étude des derniers rapports d'entretien et des derniers rapports de vérification réglementaire (RVR) du bureau de contrôle.
- **Adéquation au risque** : Vérification du positionnement des détecteurs en fonction des modifications physiques du site (cloisons, faux-plafonds, nouveaux locaux, changement d'activité).
- **Sécurité Générale** : Prise en compte des modifications survenues sur le site concernant les conditions d'accès et les parcours d'évacuation.
- **Dossier d'Identité SSI** : Vérification de la présence et de la mise à jour des pièces constitutives (ZDM, ZDA, ZS, schémas unifilaires, tableaux de corrélation, Procès-Verbal de réception, etc.).
- **Historique des alarmes** : Analyse et enregistrement des événements anormaux signalés (alarmes intempestives ou dérangements non justifiés).

9.4 - Gammes de Maintenance Préventive

Le contrôle des installations de l'ensemble des bâtiments des Facultés et de Sorbonne Université comprendra les opérations suivantes, réalisées selon la périodicité minimale définie au présent marché et conformément à la norme **NF S 61-933**.

9.4.1 Système de Détection Incendie (SDI)

- **Équipements de Contrôle et de Signalisation (ECS)** : Vérification des signalisations visuelles et sonores, test des voyants, contrôle de l'historique des événements.
- **Détecteurs Automatiques d'Incendie (DAI)** :
 - **Test de 100% du parc par an**, réparti sur les deux visites de maintenance préventive.
 - Contrôle de la bonne fixation, de l'état d'encrassement et de l'environnement (absence d'obstacle à la détection).
 - Vérification de la chaîne d'alarme par sollicitation avec un foyer adapté (gaz de test, perche) de l'orifice jusqu'à l'ECS.
 - Essais de signalisation de dérangement (retrait d'un point) et des interfaces de court-circuit (isolement de ligne).
 - **Contrôle de la correspondance des libellés** sur l'ECS et l'UAE par rapport à la désignation réelle des locaux.
- **Indicateurs d'Action (IA)** : Contrôle du fonctionnement et de la visibilité de chaque indicateur lié à un point de détection.
- **Déclencheurs Manuels (DM)** : Test de 100% des DM par an.

9.4.2 Système de Mise en Sécurité Incendie (SMSI)

- **Essais de Scénarios** :
 - Pour les sites de catégorie A, les essais sont réalisés en deux visites. Un mode manuel (depuis l'UCMC) et un mode automatique (sollicitation d'un point aléatoire en ZD) sont testés alternativement.
 - Rotation des points sollicités pour garantir que l'ensemble des déclencheurs d'un scénario soit testé sur la durée du marché.
 - Vérification de la stricte concordance avec le dernier **tableau de corrélation** du dossier d'identité.

- **Compartimentage** :
 - Contrôle du passage en position de sécurité des DAS (Portes Coupe-Feu, Rideaux, etc.).
 - Vérification des signalisations de position (attente/sécurité) sur le CMSI.
- **Évacuation (UGA et Diffuseurs)** :
 - Contrôle de la temporisation de l'Alarme Générale et vérification de l'audibilité en tous points des Zones d'Alarme (ZA).
 - Test de l'asservissement de l'éclairage de sécurité et de l'arrêt de la sonorisation de confort.

9.4.3 Alimentations Électriques et Pneumatiques (AES / EAE)

- **Batteries** :
 - Contrôle visuel (gonflement, corrosion, fuites).
 - Mesures de tension nominale, tension de décharge (initiale et après 1h) et courant de décharge en secours.
 - **Obligation de remplacement préventif** : Toute batterie présentant une tension de décharge inférieure aux seuils constructeurs doit être remplacée immédiatement (facturation au BPU si hors petites fournitures).
- **Pneumatique** : Examen des bouteilles de CO2, pesée (vérification de la charge) et contrôle des tubulures et des déclencheurs manuels pneumatiques.

9.4.4 Désenfumage et Coffrets de Relayage

- **Fonction Désenfumage** : Contrôle du passage en position de sécurité des volets et exutoires, et vérification des signalisations de défaut d'attente.
- **Moteurs et Ventilateurs (Interface SSI/CVC)** :
 - Contrôle des commandes "Arrêt Pompier".
 - Vérification du sens de rotation et des remontées de défauts du coffret de relayage.

9.4.5 IGH et Dispositifs Spécifiques

- Test des dispositifs d'interphonie IGH.
- Vérification des équipements des Espaces d'Attente Sécurisés (EAS).

ARTICLE 10 - MAINTENANCE CORRECTIVE ET RÉPARATIONS

10.1 -Modalités d'intervention (Dépannage)

La maintenance corrective comprend le diagnostic, le déplacement et la main-d'œuvre pour toute panne signalée. Elle doit respecter les délais d'intervention (DEL) prévus au présent CCTP.

10.2 -Pièces et facturation (Règle du 1er Euro)

- **Inclus au forfait** : Petites fournitures (visserie, fusibles, gaz de test)
- **Facturé au BPU (Hors forfait)** : Le remplacement des matériels majeurs (cartes électroniques, écrans, alimentations, batteries, DAS) est facturé en sus dès le premier euro après validation d'un devis.

10.3 -Gestion de l'obsolescence

Le Titulaire garantit la maintenance des systèmes anciens (ex: Siemens série 11) par la constitution d'un stock de sécurité de pièces de rechange, conformément à son obligation de résultat.

ARTICLE 11 - EXCLUSIONS ET LIMITES DE PRESTATIONS

Maintenance lourde et infrastructures

Sont exclus du forfait de maintenance :

- Le remplacement des moteurs de ventilateurs de désenfumage (dévolu au lot CVC).
- Les travaux de mise en conformité suite à une modification majeure des locaux (extension, changement de destination) qui feront l'objet de marchés de travaux séparés.
- La réparation des dommages causés par des tiers, des sinistres (dégâts des eaux, foudre) ou des actes de vandalisme, qui seront facturés hors forfait après devis.

ARTICLE 12 - PRESTATIONS OPTIONNELLES (SUR BON DE COMMANDE)

12.1 -Présence renforcée (Technicien résident)

À la demande expresse de chaque site, ou pour un besoin de renfort ponctuel sur le Lot 1, le Titulaire peut être sollicité pour mettre à disposition un technicien résident **supplémentaire**.

- Modalités : Cette prestation est activée par bon de commande annuel ou ponctuel mensuel.
- Missions : Identiques à celles définies à l'article 12.1.2.
- Coût : Le tarif est basé sur le prix unitaire n°101 "Technicien Résident" défini au BPU.

12.2 -Prestations de petits travaux et extensions

Sur demande de Sorbonne Université, le Titulaire peut réaliser des extensions mineures du système (ajout de quelques détecteurs ou déclencheurs manuels). Ces travaux seront facturés selon les prix unitaires du BPU (matériel et main d'œuvre).

12.3 -Formations des personnels

Le Titulaire peut être sollicité pour dispenser des formations à l'exploitation des centrales SSI pour les agents de sécurité de l'Université. Chaque session fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le BPU.

ARTICLE 13 - SPÉCIFICITÉS DES SITES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES

13.1 -Spécificités du Campus Pierre et Marie Curie (Jussieu) – Lot 1

13.1.1 Présence renforcée : Technicien Résident

Dans le cadre du forfait de maintenance, le Titulaire a l'obligation de maintenir un technicien résident (1 ETP) dédié exclusivement au Campus Pierre et Marie Curie. Ce technicien doit être présent sur site du lundi au vendredi, aux heures ouvrées. Un local technique lui est mis à disposition de plein droit pour faciliter ses missions.

13.1.2 Continuité de service et missions

En cas d'absence (congés, maladie), le Titulaire doit garantir son remplacement immédiat pour assurer une stricte continuité de service. Ce technicien résident a notamment la charge de la tenue à jour des Dossiers d'Identité SSI (LIV 9), de la maintenance préventive et de l'accompagnement régulier des organismes de contrôle lors des visites.

Le remplacement pendant les congés ou maladies peut être assuré par un technicien itinérant du Titulaire connaissant le site. Le remplacement du personnel se fait sans surcoût.

13.2 -Spécificités des Sites Hospitaliers (Faculté de Santé) – Inclus Lot 2

13.2.1 Intervention en milieu hospitalier (Locaux AP-HP)

Certains bâtiments rattachés à la Faculté de Santé (Tenon, Trousseau, Charles Foix, Saint-Antoine) sont situés au sein d'enceintes hospitalières appartenant à l'AP-HP, où Sorbonne Université n'est qu'affectataire ou est en charge de la maintenance.

Soutes à déchets du campus Pierre et Marie Curie (PMC1_SOUT — 10 rue Cuvier, 75005 Paris) : ce bâtiment, intégré au Lot 1, abrite le stockage de déchets dangereux (4,5 soutes, environ 150 m² : déchets chimiques, biologiques, contenants, et trois compartiments radioactifs). L'installation de détection y est de technologie antidéflagrante (détecteurs multicritères ATEX, isolateurs et indicateurs d'action EX — centrale Siemens FC20 hors zone). Toute intervention dans ce bâtiment est subordonnée à des habilitations spécifiques : habilitation ATEX et aptitude aux travaux en milieux radiologique, biologique, chimique et radioactif. Le Titulaire du Lot 1 affecte à ce site du personnel dûment habilité et fournit les justificatifs correspondants avant la première intervention ; les modalités d'accès sont coordonnées avec le service sécurité incendie de la FSI. Les obligations d'ordre administratif (assurances, responsabilités) sont précisées au CCAP.

13.2.2 Contraintes de sécurité et d'exploitation

Étant situés dans des Établissements de type U (soins), le Titulaire devra se conformer aux plans de prévention et aux protocoles d'accès très stricts dictés par l'AP-HP. Il a l'obligation absolue de coordonner ses interventions (notamment les coupures électriques, le déclenchement des DAS ou les essais de sirènes) avec les services techniques hospitaliers locaux pour ne générer aucune perturbation sur les activités de soins et garantir la sécurité des patients.

13.3 -Spécificités du Campus des Cordeliers (Échelon Universitaire) – Inclus Lot 2

13.3.1 Conditions et horaires d'accès

Le Campus des Cordeliers bénéficie de conditions d'accès élargies pour faciliter les interventions de maintenance. Le site est ouvert au public de 7h00 à 19h00. L'accès en dehors de ces horaires (24h/24h) reste possible et encadré grâce à la présence continue de deux agents de sécurité incendie (SSIAP) sur la tranche horaire de 19h00 à 7h00 du matin.

Au sens du présent marché, les « heures ouvrées » s'entendent du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 08h00 à 17h00 : elles constituent l'assiette des prix « heures normales » du BPU. Les horaires d'accès propres à chaque site, tels que décrits au présent article, sont des fenêtres logistiques sans incidence sur cette définition tarifaire. Les seules majorations horaires prévues au BPU sont la

majoration de nuit, applicable de 21h00 à 06h00, et la majoration du samedi, du dimanche et des jours fériés. En conséquence, les interventions réalisées un jour ouvré entre 17h00 et 21h00 ou entre 06h00 et 08h00 sont rémunérées au taux horaire normal du BPU, sans coefficient de majoration.

Les interventions réalisées en dehors des heures ouvrées (en semaine avant 08h00 et après 17h00, week-ends et jours fériés) bénéficient de l'accès permanent du site via les agents SSIAP et sont **incluses au forfait** — aucune facturation en heures non ouvrées (HNO) ne s'applique sur ce site

13.3.2 Exclusion de périmètre

Le réfectoire du campus RIVP (Régie Immobilière de la Ville de Paris) est expressément exclu du périmètre de maintenance incombant au Titulaire pour ce site.

13.4 -Spécificités liées aux Stations Marines (Lots 3, 4 et 5)

13.4.1 Obligation de proximité géographique (SLA)

Contrairement au site francilien de Jussieu, aucune mise à disposition de local n'est prévue contractuellement pour les stations marines. Toutefois, pour répondre aux exigences de réactivité en cas d'urgence, le Titulaire doit justifier de capacités d'intervention (proximité, parc de véhicules, nombre de site par agent mainteneur etc.) pour garantir le respect strict des délais d'intervention (notamment le DEL 2).

13.4.2 Cas particulier de la Station Biologique de Roscoff (SBR) – Lot 5

Périmètre de gestion mixte (SU / CNRS) :

Le site de la SBR présente une particularité de gestion immobilière. Le périmètre exact des bâtiments et des équipements concernés est celui défini par la DPGF et l'annexe « Liste des équipements SSI » du lot 5 ; il couvre de manière indissociable :

- Les bâtiments en pleine propriété de Sorbonne Université.
- Les bâtiments propriétés du CNRS (Hôtel Gulf Stream, Hôtel de France, Yves Delage & Georges Teissier) dont la maintenance technique est confiée à Sorbonne Université par voie de convention. Traçabilité Financière : Cette séparation au sein des inventaires et de la DPGF est maintenue pour permettre une ventilation précise des coûts de maintenance pour les besoins de refacturation interne entre les deux tutelles (SU et CNRS), et pour identifier clairement le propriétaire de l'ouvrage en cas de préconisations de travaux lourds. Obligations du Titulaire sur les sites CNRS : Le Titulaire est tenu aux mêmes exigences de performance (SLA) et de traçabilité (BATIFIRE) sur les bâtiments CNRS que sur les bâtiments SU. Le Titulaire devra porter une attention particulière au maintien du Dossier d'Identité SSI des hôtels CNRS et coordonner ses interventions en tenant compte des contraintes spécifiques d'accueil du public dans ces bâtiments d'hébergement.

13.5 -Spécificité Technique Transversale (Applicable à tous les lots)

13.5.1 Unités de Gestion d'Issues de Secours (UGIS)

Sur l'ensemble des campus, le Titulaire a l'obligation de maîtriser les paramétrages des Unités de Gestion d'Issues de Secours, et plus particulièrement celles de la marque DENI (fortement représentée).

13.5.2 Sous-traitance obligatoire en cas de carence technique

S'il ne possède pas les logiciels, les cordons de raccordement ou les agréments constructeurs nécessaires pour intervenir sur ces équipements fermés, le Titulaire a l'obligation contractuelle de s'adjoindre les services du **constructeur ou d'un prestataire agréé par celui-ci** via un contrat de sous-traitance (déclaration DC4). Cette carence technique interne ne pourra en aucun cas justifier un retard d'intervention ou un dépassement des délais de dépannage (SLA) fixés au présent marché.

Il appartient au Titulaire de négocier des Accords de Niveau de Service (SLA) adaptés avec ses sous-traitants ou constructeurs pour garantir que son obligation de délai contractuel (DEL) vis-à-vis de Sorbonne Université soit respectée.

ARTICLE 14 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RSE

14.1 -Gestion des déchets et traçabilité :

Le Titulaire assure la collecte et l'évacuation de la totalité des déchets issus de ses prestations (détecteurs ioniques ou optiques, batteries, composants électroniques, emballages). L'élimination doit impérativement se faire via des filières agréées conformément à la réglementation en vigueur (DEEE).

La traçabilité de ces opérations constitue le **LIV 10**. Le Titulaire doit transmettre à l'Université les Bordereaux de Suivi de Déchets Dangereux (BSDD) via la plateforme *Trackdéchets* ou sous format PDF.

- **Périodicité :** Trimestrielle.
- **Délai associé :** Les bordereaux doivent être transmis au plus tard 10 jours après la fin de chaque trimestre (**DEL 10**).

14.2 - Mobilité durable

Le Titulaire s'engage à optimiser ses déplacements (planification rigoureuse et groupement des visites préventives) pour réduire l'empreinte carbone du marché. L'utilisation de véhicules à faibles émissions (électriques ou hybrides) est impérative pour les interventions sur les sites parisiens (Lots 1 et 2) et fortement encouragée pour les stations marines.

14.3 - Lutte contre l'obsolescence

Dans une démarche d'économie circulaire, le Titulaire doit privilégier la réparation des composants et le reconditionnement lorsque cela est techniquement possible et sécuritaire, plutôt que le remplacement systématique, afin de limiter la production de déchets DEEE.

14.4 - Responsabilité sociale (Lots 1 et 2 uniquement)

Pendant toute la durée de l'accord-cadre, le titulaire met en œuvre au moins une action concrète de promotion de l'égalité professionnelle ou de prévention des discriminations, au bénéfice des personnels affectés à l'exécution du marché. Cette action porte sur au moins un des axes suivants : sexe, handicap, âge, origine, religion ; et sur au moins un des domaines suivants : recrutement, rémunération, formation, mixité des métiers, évolution professionnelle.

Il en rend compte dans le bilan annuel (LIV 8) en précisant l'indicateur de réalisation de cette action. L'absence de ce compte rendu vaut remise incomplète du LIV 8.

ARTICLE 15 - LEXIQUE

AES	Alimentation Électrique de Sécurité
APS	Alimentation Pneumatique de Sécurité
BPU	Bordereau de Prix Unitaire
BTA	Basse tension
CCF	Clapet Coupe-Feu
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CMSI	Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie
CRAMS	Compte Rendu d'Action de Maintenance Spécifique
DAC	Dispositif adaptateur de commande
DAS	Dispositif Actionné de Sécurité
DCM	Dispositif de commande manuelle
DCMR	Dispositif de commandes manuelles regroupées
DCS	Dispositif de commande avec signalisation
DE	Dossier d'Exploitation
DI	Détection incendie
DIUO	Dossier d'Interventions Ultérieurs sur l'Ouvrage
DM	Déclencheur Manuel
DOE	Dossier d'Ouvrages Exécutés
DS	Diffuseur Sonore
DSNA	Diffuseur Sonore Non Autonome
EA	Équipement d'Alarme
EAI	Extinction Automatique Incendie
EAS	Espace d'Attente Sécurisé
ECS	Équipement de Contrôle et de Signalisation
EPI	Equipements de Protection Individuelle
ERP	Établissement Recevant du Public
IGH	Immeuble de Grande Hauteur
MT	Mémoire Technique
ODDO	Organe Déporté de Demande d'Ouverture
PAQ	Plan d'Assurance Qualité
PCS	Poste Central de Sécurité
PCF	Porte Coupe-Feu
RA	Réunion d'Avancement
RAE	Rapport Annuel d'Exploitation
RIA	Robinet d'incendie armé
RMA	Rapport Mensuel d'Activité
RPC	Rapport de Prise en Charge
RPCF	Rapport de Prise en Charge Final
SDI	Système de Détection Incendie
SMSI	Système de Mise en Sécurité Incendie
SSI	Système de Sécurité Incendie
SSS	Système de Sonorisation de Sécurité
TE	Terminal d'Exploitation
TS	Tableau de Signalisation
UAE	Unité d'Aide à l'Exploitation
UCMC	Unité de Commande Manuelle Centralisée
UGA	Unité de Gestion d'Alarme
UGIS	Unité de Gestion des Issues de Secours
VCF	Volet Coupe-Feu
VED	Ventilateur Extraction Désenfumage
VSD	Ventilateur Soufflage Désenfumage
VTP	Volume Technique Protégé
ZA	Zone d'Alarme
ZC	Zone de Compartimentage
ZD	Zone de Détection
ZF	Zone de Désenfumage
ZS	Zone de mise en Sécurité